



PRÉFET DE SAÔNE-ET-LOIRE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction Départementale
des Territoires



Veille sur les appels à projets (AAP), appels à manifestation d'intérêt (AMI) et autres aides recensées au (décembre 2023

(vous pouvez compléter votre recherche sur <https://aides-territoires.beta.gouv.fr>)

Table des matières

Connaissance de la mobilité.....	1
Information voyageur, billettique multimodale.....	11
Limiter les déplacements subis.....	15
Logistique urbaine.....	18
Mobilité et véhicules autonomes.....	22
Mobilité fluviale.....	23
Mobilité partagée.....	23
Mobilité pour tous.....	31
Modes actifs : vélo, marche et aménagements associés.....	36
Transports collectifs et optimisation des trafics routiers.....	43
Voire et réseaux.....	46

Pour tout savoir sur les **CEE** (certificats d'économies d'énergies) concernant la mobilité :
<https://www.francemobilites.fr/demarches-partenariales/cee-et-mobilites>

Connaissance de la mobilité

FEDER	« Accompagner le développement territorial vers un développement durable via les mobilités durables urbaines » porté par le conseil régional de Bourgogne-Franche-Comté
« Accompagner le développement territorial vers un développement durable via les mobilités durables urbaines »	<p><u>Objectifs :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Développer la multimodalité en milieu urbain afin de réduire l'empreinte carbone et encourager le recours à des moyens de mobilité durable ; • Développer les voiries douces en milieu urbain afin d'encourager le recours à des formes de mobilité durables, de

sécuriser la pratique des modes doux, d'assurer une continuité sur l'ensemble du territoire urbain et une connexion avec les zones péri-urbaines et rurales, conformément aux stratégies régionales en la matière.

- Déployer des stations de stockage et recharge de carburants alternatifs aux carburants fossiles, dans l'objectif de réduire l'impact environnemental des déplacements, selon un maillage rationnel et dans une logique d'interopérabilité entre les différents systèmes.

Bénéficiaires :

- Communes,
- Intercommunalités / Pays,
- Départements,
- Régions,
- Associations, Entreprises privées, Entreprises publiques locales (Sem, Spl, SemOp), Établissements publics (écoles, bibliothèques...) / Services de l'État

Accompagnement :

Les projets devront être compatibles avec la stratégie intégrée de développement urbain du territoire et avoir reçu un avis favorable en comité de sélection de l'organisme intermédiaire territorialement compétent.

Les projets devront être compatibles avec les stratégies en termes de mobilité mise en place par la Région à savoir le schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET) dénommé « Ici 2050 ».

Les aménagements des aires de covoiturage devront être réalisés en conformité avec le SRADDET et sa déclinaison : le schéma régional des aires de covoiturage.

Les projets d'implantation de structures de recharge devront respecter le SRADDET et ses objectifs en termes de déploiement de bornes de charge. Ils devront respecter les contraintes de gestion et de pilotage des réseaux de distribution d'électricité. L'interopérabilité et l'adaptabilité des infrastructures de recharge devront permettre la recharge de tous types et gammes de véhicules, quel que soit l'usage des véhicules et leur constructeur (normalisation et standardisation des solutions technologiques retenues). Les bornes devront prévoir un système de supervision accessible à tout usager.

Le porteur de projet fournira une note explicative justifiant de la prise en compte de la préservation de l'environnement et de la biodiversité au sein de son projet.

Dépenses éligibles :

- Dépenses de prestations intellectuelles extérieures (réalisation d'études, de diagnostics...);

- Dépenses d'investissements matériels et immatériels (maîtrise d'œuvre, infrastructures, signalétique, accès PMR, verdissement, éclairage public, ...);
- Dépenses d'acquisitions foncières (dans la limite de 10 % maximum des dépenses éligibles);

NB : Si l'assiette éligible est inférieure ou égale à 200 000 €, les coûts indirects seront couverts par un forfait de 7% appliqué aux dépenses directes éligibles.

Exemples de projets réalisables :

- Aménagements multimodaux (tels que des places de stationnement pour les moyens de transport durables, des pôles d'échanges...), en particulier sur les points d'interconnexion ;
- Actions visant à favoriser une meilleure interopérabilité des services de transport (tels que les services de mobilité partagée), à l'installation de billettiques des réseaux urbains sur une aire de déplacement commune ;
- Actions visant à l'amélioration de la logistique urbaine durable ;
- Aménagement d'aires de covoiturage (en cohérence avec les orientations régionales) ;
- Aménagement ou construction de passerelles favorisant les modes doux permettant de traiter des points noirs ou de résoudre des problématiques de franchissement (route, lignes ferroviaires, cours d'eau)
- Sécurisation de la pratique des modes doux, voies de liaisons cyclables, aménagement de voiries douces (tels que les cheminements piétons, les aménagements cyclables, etc.) ;
- Renforcement de réseaux d'aménagements cyclables afin de constituer des continuités. L'objectif est de relier les infrastructures existantes ou de finaliser les continuités cyclables ;
- Installation de stations de stockage et de recharge de carburants alternatifs aux carburants fossiles (bornes de recharge pour véhicules électriques, à hydrogène, etc.) ;
- Etudes portant sur la mobilité urbaine.

Modalités de soutien financier :

- Plancher minimal de subvention FEDER :
 - 50 000 € pour les projets de travaux ;
 - 20 000 € pour les projets d'études.
- Taux maximal d'intervention FEDER : 60%
- Taux maximal d'aide publique : 100% dans le respect de la réglementation européenne et nationale (dont autofinancement des collectivités territoriales et leurs groupements)

Date d'ouverture et de dépôt :

	<p>Permanent</p> <p><u>Lien vers le dispositif :</u> https://www.europe-bfc.eu/jai-un-projet/les-financements-par-thematique/developpement-urbain-et-rural-mobilites-durables/</p> <p><u>Contacts :</u> Service FEDER Bourgogne-Franche-Comté et Massif du Jura, Direction Europe et rayonnement international, Conseil régional de Bourgogne-Franche-Comté: urbain.feder@bourgognefranche.comte.fr</p>
<p>FEDER</p> <p>« Accompagner le développement territorial vers un développement durable via les mobilités durables rurales »</p>	<p>« Accompagner les mobilités durables rurales » porté par le conseil régional de Bourgogne-Franche-Comté</p> <p><u>Objectifs :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Développer la multimodalité/ Intermodalité en milieu rural afin d'encourager le recours à des moyens de mobilité durable et réduire l'empreinte carbone ; • Développer les voiries douces en milieu rural afin d'encourager le recours à des formes de mobilité durables, de sécuriser la pratique des modes doux, d'assurer une continuité d'itinéraires et une connexion avec les zones urbaines et péri-urbaines, conformément aux stratégies régionales en la matière ; • Déployer des équipements permettant de fournir des points de recharge ou de réapprovisionnement (stations, bornes...) en énergie alternative aux carburants fossiles, ouverts au public, dans l'objectif de réduire l'impact environnemental des déplacements, selon un maillage rationnel et dans une logique d'interopérabilité entre les différents systèmes. <p><u>Bénéficiaires :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Communes, • Intercommunalités / Pays, • Départements, • Régions, • Associations, Entreprises privées, Entreprises publiques locales (Sem, Spl, SemOp), Établissements publics (écoles, bibliothèques...) / Services de l'État <p><u>Accompagnement :</u></p> <p>Les projets devront être compatibles avec la stratégie du territoire déposée dans le cadre de l'AMI rural et avoir reçu un avis favorable du représentant de celui-ci.</p> <p>Les projets devront être compatibles avec les stratégies en termes de mobilité mise en place par la région à savoir le schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET), dénommé « Ici 2050 ».</p> <p>Les aménagements des aires de covoiturage devront être réalisés en conformité avec le SRADDET et sa déclinaison : schéma régional des</p>

aires de covoiturage.

Les projets billettiques des réseaux et services de mobilité doivent être en adéquation avec la Charte d'interopérabilité de la Région.

Les projets d'implantation de structures de recharge devront respecter le SRADDET et ses objectifs en termes de déploiement de bornes de charge. Ils devront respecter les contraintes de gestion et de pilotage des réseaux de distribution d'électricité. L'interopérabilité et l'adaptabilité des infrastructures de recharge devront permettre la recharge de tous types et gammes de véhicules, quel que soit l'usage des véhicules et leur constructeur (normalisation et standardisation des solutions technologiques retenues). Les bornes devront prévoir un système de supervision accessible à tout usager.

Le porteur de projet fournira une note explicative justifiant de la prise en compte de la préservation de l'environnement et de la biodiversité au sein de son projet.

Dépenses éligibles :

- Dépenses de prestations intellectuelles extérieures (réalisation d'études, de diagnostics...);
- Dépenses d'investissements matériels et immatériels (maîtrise d'œuvre, infrastructures, signalétique, accès PMR, verdissement, éclairage public, ...);
- Dépenses d'acquisitions foncières (dans la limite de 10 % maximum des dépenses éligibles);

NB : Si l'assiette éligible est inférieure ou égale à 200 000 €, les coûts indirects seront couverts par un forfait de 7% appliqué aux dépenses directes éligibles.

Modalités de soutien financier

- Plancher minimal de subvention FEDER : 50 000 €
- Plafond maximal de subvention FEDER : 1 000 000 € de FEDER
- Taux maximal d'intervention FEDER : 60%
- Taux maximal d'aide publique : 100% dans le respect de la réglementation européenne et nationale (dont autofinancement des collectivités territoriales et leurs groupements)

Exemples de projets réalisables :

- Aménagements multimodaux (tels que des places de stationnement pour les moyens de transport durables, des pôles d'échanges...), en particulier sur les points d'interconnexion;
- Actions visant à favoriser une meilleure interopérabilité des services de transport (tels que les services de mobilité partagée), à l'installation de billettiques des réseaux urbains sur

	<p>une aire de déplacement commune ;</p> <ul style="list-style-type: none"> • Actions visant à l'amélioration de la logistique urbaine durable ; • Aménagement d'aires de covoiturage (en cohérence avec les orientations régionales) ; • Aménagement ou construction de passerelles favorisant les modes doux permettant de traiter des points noirs ou de résoudre des problématiques de franchissement (route, lignes ferroviaires, cours d'eau) • Sécurisation de la pratique des modes doux, voies de liaisons cyclables, aménagement de voiries douces (tels que les cheminements piétons, les aménagements cyclables, etc.) ; • Renforcement de réseaux d'aménagements cyclables afin de constituer des continuités. L'objectif est de relier les infrastructures existantes ou de finaliser les continuités cyclables ; • Installation de stations de stockage et de recharge de carburants alternatifs aux carburants fossiles (bornes de recharge pour véhicules électriques, à hydrogène, etc.) ; • Etudes portant sur la mobilité urbaine. <p><u>Date d'ouverture et de dépôt :</u> Permanent</p> <p><u>Lien vers le dispositif :</u> https://www.europe-bfc.eu/wp-content/uploads/2022/12/FA-mobilite.pdf</p> <p><u>Contacts :</u> Service FEDER Bourgogne-Franche-Comté et Massif du Jura, Direction Europe et rayonnement international, Conseil régional de Bourgogne-Franche-Comté: rural.feder@bourgognefranche-comte.fr</p>
<p>« Convention interrégionale du Massif central (CIMAC) 2021-2027 »</p>	<p>Demander une subvention au titre de la convention interrégionale du Massif central (CIMAC) 2021-2027 porté par le commissariat du Massif Central</p> <p><u>Objectifs :</u></p> <p><u>Bénéficiaires :</u> Communes, Intercommunalités / Pays, Départements, Régions, Associations, Particuliers, Entreprises privées, Entreprises publiques locales (Sem, Spl, SemOp), Établissements publics (écoles, bibliothèques...) / Services de l'État</p> <p><u>Accompagnement :</u> État d'avancement du projet pour bénéficier du dispositif : Réflexion / conception, Mise en œuvre / réalisation, Usage / valorisation Dépenses/actions couvertes : Dépenses de fonctionnement,</p>

	<p>Dépenses d'investissement</p> <p><u>Date d'ouverture et de dépôt :</u> Permanent</p> <p><u>Lien vers le dispositif :</u> https://www.massif-central.eu/jai-un-projet/deposer-un-dossier/je-ne-sollicite-pas-de-feder/</p> <p>https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/demande-de-subvention-cimac-2021-2027</p> <p><u>Contacts :</u> ANCT Commissariat du Massif central https://www.massif-central.eu/contact/carnets-de-contacts/animateurs-thematiques/ ou https://aides-territoires.beta.gouv.fr/aides/b3f8-demander-une-subvention-au-titre-de-la-conven/massif.central@anct.gouv.fr</p>
Mobilité senior	<p>AAP « Fonds d'appui pour des territoires innovants seniors » proposé par le Réseau francophone des villes amies des aînés</p> <p><u>Objectifs :</u> Le Fonds d'appui pour des territoires innovants seniors : soutenir les collectivités qui souhaitent répondre au défi du vieillissement de leur population en créant des environnements bâtis et sociaux plus adaptés à l'avancée en âge.</p> <p><u>Bénéficiaires :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • aux communes ; • aux EPCI (métropoles, communautés de commune, communautés urbaines, communautés d'agglomération) ; • aux Pays et PETR ; • aux CCAS ou CIAS (lorsque le projet le justifie). <p><u>Accompagnement :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Catégorie 5B : « Des environnements bâtis plus adaptés à l'avancée en âge » à travers des actions visant à permettre aux aînés de continuer à être actifs et mobiles dans leur territoire de vie : installation de structures de repos adaptées, de toilettes publiques, de feux piétons indiquant le temps restant pour traverser la chaussée, amélioration de la signalétique, des contrastes, intégration plus fine des enjeux liés au vieillissement dans les documents d'orientation stratégique (PLH, PLU, Plan lumière, etc.)... • Catégorie 6B : « Défi démographique, défi écologique : penser l'avenir ensemble » à travers des actions visant à permettre aux aînés de s'impliquer dans la transition écologique. Cela peut se traduire, par exemple, par le fait de faciliter l'accès des aînés à

	<p>des modes de déplacement doux (co-voiturage, vélo, transports en commun, marche, etc.), de favoriser le recours aux circuits courts, la création de jardins intergénérationnels ou encore l'information autour de ces défis.</p> <p><u>Date d'ouverture et de dépôt :</u> Permanent</p> <p><u>Lien vers le dispositif :</u> Cahier des charges complet : https://villesamiesdesaines-rf.fr/files/ressources/500/512-fonds-d-appui-pour-des-territoires-innovants-seniors-cahier-des-charges.pdf</p> <p><u>Contacts :</u> Renseignements et candidatures : Réseau Francophone des Villes Amies des Aînés® Téléphone : 03 45 18 23 20 Mail : accélérateur@rfvaa.com</p>
<p>FEDER</p> <p>Projet de coopération territoriale Interreg Europe »</p>	<p>« Améliorer vos politiques publiques grâce au partage de bonnes pratiques au sein d'un partenariat européen » mis en place par la commission européenne et porté par Interreg Europe</p> <p><u>Critères d'éligibilité</u></p> <p><u>État d'avancement du projet pour bénéficier du dispositif :</u> Réflexion / conception, Mise en œuvre / réalisation, Usage / valorisation</p> <p><u>Dépenses/actions couvertes :</u> Dépenses de fonctionnement, Dépenses d'investissement</p> <p><u>Autres critères d'éligibilité :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Les structures éligibles sont les structures publiques ou privées à but non lucratif. • Le cœur de cible sont les entités publiques à l'origine de l'écriture et la mise en œuvre de politiques publiques. • Les structures privées à but lucratif (ex: entreprises) ne sont pas éligibles. <p><u>Exemples de projets réalisables :</u> Sur la période 2014-2020, 258 projets ont été financés. Vous pouvez les retrouver en suivant ce lien : https://www.interregeurope.eu/discover-projects/ Ouvrez une nouvelle fenêtre</p> <p><u>Quelques exemples de projets financés :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Aider le développement de la mobilité électrique au niveau régional ;

	<ul style="list-style-type: none"> • Maintenir et développer une activité commerciale essentielle en zone rurale • Diminuer les émissions de CO2 en ville liées au domaine de la construction • Développer et favoriser en ville les voies cyclables et piétonnières • Réduire la pollution lumineuse en milieu urbain • Développer des stratégies d'éco-tourisme pour préserver le milieu naturel <p><u>Description</u> Le programme de coopération interrégionale Interreg Europe offre l'opportunité aux acteurs publics de l'Union européenne de développer des projets d'échange d'expérience et de bonnes pratiques pour améliorer leurs politiques publiques. Un projet va se construire autour d'une problématique commune et va regrouper des acteurs publics sur l'ensemble du territoire européen. Pendant quatre ans, le partenariat va échanger sur les mesures mises en place sur leur territoire respectif, tirer les enseignements des expériences de chacun, pour ensuite adapter leur politique publique pour plus d'efficacité. Les projets s'inscrivent dans les priorités de l'Union Européenne, à savoir une Europe plus innovante, plus verte, plus connectée, plus sociale, plus proche de ses citoyens.</p> <p>Les dépenses prises en charges sont essentiellement des dépenses de fonctionnement pour lesquelles la subvention (FEDER) est de 70 ou 80%.</p> <p><u>Date d'ouverture et de dépôt :</u> Permanent</p> <p><u>Lien vers le dispositif :</u> https://www.interregeurope.eu/next-call-for-projects</p> <p><u>Contacts :</u> Point de contact national Nord de la France : Caroline Gauthier +33 (0) 374 274 056 caroline.gauthier@hautsdefrance.fr</p> <p>Point de contact national Sud de la France et RUP : Patricia Di Biase +33 (0) 491 575 606 pdibiase@maregionsud.fr</p>
DSID	<p>Soutenir les projets d'investissement des départements - Dotation de soutien à l'investissement des départements (DSID)</p> <p><u>Objectifs :</u> La nature des projets éligibles :</p>

- Les préfets de régions ainsi que le préfet de Mayotte, le préfet de la région Guadeloupe (pour Saint-Barthélemy et Saint-Martin) et le préfet de Saint-Pierre-et-Miquelon sont chargés de la répartition des enveloppes régionales de la DSID entre les collectivités éligibles et de la détermination des modalités d'organisation retenues au niveau local.
- La programmation des crédits doit s'inscrire, aux termes de la loi, dans un objectif de cohésion des territoires. Les projets retenus ou suscités doivent mettre en œuvre un objectif de solidarité entre les différents territoires d'un même département ou entre les différents départements d'une même région. Il convient aussi de tenir compte, dans les arbitrages, des capacités financières ainsi que de la situation économique et sociale des départements porteurs de projets.

Dans ce cadre, la sélection des dossiers se fait en cohérence avec les politiques portées par le Gouvernement :

- le financement du déploiement de la couverture très haut débit du territoire, pour lequel le Gouvernement mobilise des moyens importants ;
- en matière sociale, les projets qui s'intègrent dans la stratégie nationale de prévention et de protection de l'enfance ; les projets concourant à l'amélioration de la qualité et de l'accès aux services publics, particulièrement ceux portés par les conseils départementaux en matière scolaire (mise en accessibilité pour les personnes handicapées, etc.) ; mise en œuvre des projets de territoires définis dans les contrats de relance et de transition écologique (CRTE) ;
- plus généralement, l'ensemble des politiques contractuelles, quand le conseil départemental en est signataire et pour les opérations desquelles il est maître d'ouvrage, ainsi qu'aux plans spécifiques dont l'objet est de mobiliser l'ensemble des instruments financiers au profit d'un bassin de vie et d'emploi identifié : programmes Action Cœur de ville, Petites villes de demain, Agenda rural, France Services, Territoires d'industrie, contrats de plan Etat-région (CPER) et interrégionaux (CPIER) 2021-2027 ainsi que dans les pactes de développement territorial.

Bénéficiaires :

Départements

Accompagnement :

Exemples de projets réalisables :

- Rénovation thermique et mise aux normes de bâtiments publics
- Création d'une voie verte
- Aménagement de nouveaux arrêts et terminus de bus
- Réalisation d'une médiathèque
- Réaménagement des locaux de l'office du tourisme
- Extension et restructuration d'un collège, construction et

	<p>rénovation d'équipements sportifs</p> <ul style="list-style-type: none"> • Travaux de voirie et ouvrages d'art <p><u>Date d'ouverture et de dépôt :</u> Permanent</p> <p><u>Contacts :</u> Se rapprocher de sa préfecture de département ou de région.</p>
--	--

Information voyageur, billettique multimodale

<p>Conseil régional de BFC</p> <p>Promouvoir une mobilité durable</p>	<p>« Mobilité durable, intelligente, intermodale et résiliente face aux facteurs climatiques. Accès aux transports en commun. » porter par le conseil régional de BFC</p> <p><u>Objectifs :</u> Types d'actions attendues :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Actions en faveur du développement des réseaux de transport en commun ayant vocation à améliorer les déplacements ; • Actions en faveur du développement de la multimodalité transfrontalière et de l'interopérabilité des systèmes de transport ; • Actions apportant des solutions alternatives à la voiture individuelle, dans les déplacements sur la zone de coopération. <p><u>Bénéficiaires :</u> Communes, Intercommunalités / Pays, Départements, Régions, Associations, Entreprises publiques locales (Sem, Spl, SemOp), Établissements publics (écoles, bibliothèques...) / Services de l'État</p> <p><u>Accompagnement :</u> Cette aide est proposée au titre de la priorité 3 du programme Interreg France-Suisse 2021-2027 visant à faire émerger des mobilités plus durables et multimodales.</p> <p><u>Prérequis :</u></p> <p>Le programme Interreg France-Suisse soutient des projets de coopération transfrontalière impliquant a minima un porteur français et un porteur suisse (les chefs de file) et éventuellement d'autres partenaires publics et/ou privés, qui œuvrent dans un but commun.</p> <p>Un projet de coopération doit remplir les critères suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Être défini en commun avec un(des) partenaire(s) de l'autre côté de la frontière ; • Répondre à l'un des objectifs du programme ;
---	---

	<ul style="list-style-type: none"> • Disposer de ressources partagées et de compétences complémentaires ; • Produire des effets matériels et/ou immatériels pour le territoire transfrontalier franco-suisse ; • Produire des réalisations communes et pérennes. <p><u>Date d'ouverture et de dépôt :</u> Permanent</p> <p><u>Lien vers le dispositif :</u> https://www.interreg-francesuisse.eu/jai-un-projet/mobilites-plus-durables-et-multimodales/</p> <p><u>Contacts :</u> Région Bourgogne-Franche-Comté Besançon +33 (0)3 81 61 55 27 interreg@bourgognefranche-comte.fr</p>
<p>Conseil régional de BFC</p> <p>Mettre en place des actions e-mobilité</p>	<p>« e-mobilité » porté par le conseil régional BFC</p> <p><u>Objectifs :</u> Favoriser la e-mobilité par le développement de services numériques innovants et expérimentaux.</p> <p><u>Bénéficiaires :</u> Départements, Régions</p> <p><u>Accompagnement :</u> Dépenses éligibles :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Dépenses d'investissement matériel et immatériel ; • Dépenses de prestations externes de services ; • Frais de maintenance, d'hébergement et stockage ; • Frais d'abonnement ; • Frais de communication ; • Forfait de 7% de coûts indirects, sur l'assiette des dépenses directes éligibles. <p>Dépenses inéligibles (notamment) :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Dépenses de personnels ; • Les dépenses de numérisation qui ne s'inscrivent pas dans un projet plus global ; • Les dépenses de recherche qui ne s'inscrivent pas dans un projet plus global ; • Les dépenses immobilières ; • Les frais généraux hors du forfait 7%. <p>Exemples de projets réalisables :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Développement d'un support unique pour les transports ; • Information en temps réel sur les transports en commun publics ;

	<ul style="list-style-type: none"> • Développement de « l'open paiement » dans les transports ; • Production d'une donnée harmonisée au niveau d'un réseau (API...); • Amélioration de la donnée récupérée comme outil de décision ; • Expérimentation de transport autonome. <p><u>Date d'ouverture et de dépôt :</u> Permanent</p> <p><u>Lien vers le dispositif :</u> https://www.europe-bfc.eu/ressource-documentaire/fiches-actions-feder-numerique/</p> <p><u>Contacts :</u> numerique.feder@bourgognefranchecomte.fr</p>
<p>FEDER</p> <p>Projet de coopération territoriale Interreg Europe »</p>	<p>« Améliorer vos politiques publiques grâce au partage de bonnes pratiques au sein d'un partenariat européen » mis en place par la commission européenne et porté par Interreg Europe</p> <p><u>Critères d'éligibilité</u></p> <p><u>État d'avancement du projet pour bénéficier du dispositif :</u> Réflexion / conception, Mise en œuvre / réalisation, Usage / valorisation</p> <p><u>Dépenses/actions couvertes :</u> Dépenses de fonctionnement, Dépenses d'investissement</p> <p><u>Autres critères d'éligibilité :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Les structures éligibles sont les structures publiques ou privées à but non lucratif. • Le cœur de cible sont les entités publiques à l'origine de l'écriture et la mise en oeuvre de politiques publiques. • Les structures privées à but lucratif (ex: entreprises) ne sont pas éligibles. <p><u>Exemples de projets réalisables :</u> Sur la période 2014-2020, 258 projets ont été financés. Vous pouvez les retrouver en suivant ce lien : https://www.interregeurope.eu/discover-projects/ Ouvre une nouvelle fenêtre</p> <p><u>Quelques exemples de projets financés :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Aider le développement de la mobilité électrique au niveau régional ; • Maintenir et développer une activité commerciale essentielle

	<ul style="list-style-type: none"> • en zone rurale • Diminuer les émissions de CO2 en ville liées au domaine de la construction • Développer et favoriser en ville les voies cyclables et piétonnières • Réduire la pollution lumineuse en milieu urbain • Développer des stratégies d'éco-tourisme pour préserver le milieu naturel <p><u>Description</u></p> <p>Le programme de coopération interrégionale Interreg Europe offre l'opportunité aux acteurs publics de l'Union européenne de développer des projets d'échange d'expérience et de bonnes pratiques pour améliorer leurs politiques publiques.</p> <p>Un projet va se construire autour d'une problématique commune et va regrouper des acteurs publics sur l'ensemble du territoire européen. Pendant quatre ans, le partenariat va échanger sur les mesures mises en place sur leur territoire respectif, tirer les enseignements des expériences de chacun, pour ensuite adapter leur politique publique pour plus d'efficacité.</p> <p>Les projets s'inscrivent dans les priorités de l'Union Européenne, à savoir une Europe plus innovante, plus verte, plus connectée, plus sociale, plus proche de ses citoyens.</p> <p>Les dépenses prises en charges sont essentiellement des dépenses de fonctionnement pour lesquelles la subvention (FEDER) est de 70 ou 80%.</p> <p><u>Date d'ouverture et de dépôt :</u> Permanent</p> <p><u>Lien vers le dispositif :</u> https://www.interregeurope.eu/next-call-for-projects</p> <p><u>Contacts :</u> Point de contact national Nord de la France : Caroline Gauthier +33 (0) 374 274 056 caroline.gauthier@hautsdefrance.fr</p> <p>Point de contact national Sud de la France et RUP : Patricia Di Biase +33 (0) 491 575 606 pdibiase@maregionsud.fr</p>
Voir le détail plus haut	AAP « Fonds d'appui pour des territoires innovants seniors » proposé par le Réseau francophone des villes amies des aînés
Voir le détail plus haut	« Accompagner les mobilités durables rurales » porté par le conseil régional de Bourgogne-Franche-Comté
Voir le détail plus haut	« Accompagner le développement territorial vers un développement durable via les mobilités durables urbaines » porté par le conseil régional de Bourgogne-Franche-Comté

Limiter les déplacements subis

<p>« Dotation politique de la ville (DPV) »</p>	<p>Soutenir l'investissement dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville - Dotation politique de la ville (DPV)</p> <p><u>Objectifs :</u> Les projets peuvent par exemple concerner :</p> <ul style="list-style-type: none">• Le domaine social et la santé : par exemple, la réhabilitation de locaux associatifs, la création d'une maison de santé pluri-disciplinaire, ou encore des projets portant sur les équipements sportifs• L'emploi et l'insertion ; par ex, chantiers-jeunes, prestations diverses liées à l'emploi et à la formation envers des publics ciblés• La transition écologique : par exemple, la rénovation énergétique des bâtiments• L'éducation : rénovation des bâtiments scolaires, dédoublement des classes de grande section de maternelle, CP-CE1 en REP/REP+, équipement numérique des écoles...• L'action publique et les services publics : création d'espaces multimédia, création et aménagement de maisons France Services, de médiathèques, travaux d'amélioration de l'accès aux services• La sécurité : systèmes de vidéo-surveillance, sécurisation des abords des écoles, des centres de loisirs• La construction, l'habitat, l'urbanisme et les transports : création et aménagement de parkings, coordination locale de l'offre de logement, rénovation de voirie, mobilités douces <p><u>Bénéficiaires :</u> Communes, Intercommunalités / Pays concernant les communes éligibles à la Dotation Politique de la Ville (DPV) 2022</p> <p><u>Accompagnement :</u> État d'avancement du projet pour bénéficiaire du dispositif : Réflexion / conception, Mise en œuvre / réalisation</p> <p>Dépenses/actions couvertes : Dépenses de fonctionnement, Dépenses d'investissement</p> <p><u>Date d'ouverture et de dépôt :</u> Permanent</p> <p><u>Lien vers le dispositif :</u> https://aides-territoires.beta.gouv.fr/aides/aa40-financer-des-projets-dinvestissement-ou-de-fo/</p>
---	--

	<p><u>Contacts :</u> Contactez votre préfecture de votre département si votre commune est éligible à la DPV (liste actualisée chaque année).</p>
<p>DETR</p> <p>« Dotation d'équipement des territoires ruraux »</p>	<p>Financer des projets d'investissement des communes et groupements de communes dans le milieu rural - DETR</p> <p><u>Objectifs :</u> La Dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) a pour objectif de financer les projets d'investissement des communes et de leurs groupements dans le domaine économique, social, environnemental et touristique ainsi que ceux favorisant le développement ou le maintien des services publics en milieu rural.</p> <p>Exemples de projets réalisables :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Rénovation des équipements sportifs • Aménagement d'un chemin piéton ou d'une piste cyclable pour renforcer la mobilité douce • Rénovation thermique d'une école • Construction d'un bâtiment scolaire • Mise aux normes défense incendie • Installation d'un système de vidéoprotection • Mise en accessibilité de bâtiments recevant du public • Travaux de voirie <p><u>Bénéficiaires :</u> Communes, Intercommunalités / Pays concernant les communes éligibles à la DETR 2022</p> <p><u>Accompagnement :</u> État d'avancement du projet pour bénéficiaire du dispositif : Réflexion / conception, Mise en œuvre / réalisation</p> <p>Dépenses/actions couvertes : Dépenses d'investissement</p> <p>Les modalités d'attribution de la DETR sont caractérisées par une gestion largement déconcentrée permettant une adaptation aux priorités locales. Une commission départementale d'élus (dite "commission DETR") est chargée de définir les catégories d'opérations prioritaires, les taux de subvention minimaux et maximaux applicables à chacune d'elles dans la limite des planchers et plafonds définis par le code général des collectivités territoriales (20-80%), et de donner son avis sur tous les projets de subvention supérieurs à 100 000 euros.</p> <p><u>Date d'ouverture et de dépôt :</u> Permanent</p> <p><u>Lien vers le dispositif :</u> https://aides-territoires.beta.gouv.fr/aides/b4d8-copie-16h46-financer-des-projets-dinvestissem/</p>

	<p><u>Contacts :</u> La procédure d'attribution est définie au niveau local par les préfetures. Il convient de prendre l'attache de la préfeture du département pour déposer un dossier : https://lannuaire.service-public.fr/navigation/prefecture</p> <p>Les calendriers d'appel à projet sont également définis au niveau local.</p>
<p>DSIL</p> <p>Dotation de soutien à l'investissement local</p>	<p>Aide nationale portée par les préfetures de Région « Financer des projets d'investissement des communes et groupements de communes - DSIL »</p> <p><u>Objectifs :</u> La dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) a été créée en 2016 afin de soutenir l'investissement local des collectivités du bloc communal, d'accompagner et de favoriser la transformation des territoires. Les décisions d'attribution de la DSIL relèvent du préfet de région et les crédits de cette dotation sont destinés à financer des opérations entrant dans l'une des 6 thématiques fixées par l'article L. 2334-42 du CGCT :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Rénovation thermique, transition énergétique, développement des énergies renouvelables • Mise aux normes et sécurisation des équipements publics • Développement d'infrastructures en faveur de la mobilité ou de la construction de logements • Développement du numérique et de la téléphonie mobile • Création, transformation et rénovation des bâtiments scolaires • Réalisation d'hébergements et d'équipements publics rendus nécessaires par l'accroissement du nombre d'habitants <p>La dotation est également destinée à financer la réalisation d'opérations visant au développement des territoires ruraux inscrites dans un contrat signé avec le représentant de l'Etat.</p> <p>Les priorités nationales d'attribution de la dotation sont fixées pour l'année 2022 par l'instruction du 7 janvier 2022 relative à la composition et aux règles d'emploi des dotations et fonds de soutien à l'investissement en faveur des territoires en 2022 (https://www.legifrance.gouv.fr/download/pdf/circ?id=45271).</p> <p><u>Bénéficiaires :</u> Toutes les communes et tous les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre, de métropole et des régions d'outre-mer, y compris Mayotte, ainsi que les pôles d'équilibre territoriaux et ruraux (PETR) peuvent percevoir la DSIL.</p> <p><u>Accompagnement :</u> Exemples de projets réalisables :</p>

	<ul style="list-style-type: none"> • Rénovation thermique des bâtiments communaux • Mise en accessibilité de la mairie - Sécurisation des accès à l'école • Création d'une piste cyclable - aménagement d'un chemin piéton dans le cadre des mobilités douces • Création d'un terrain multi-sport / aménagement d'équipements sportifs divers • Construction d'un groupe scolaire - rénovation de la cantine scolaire <p><u>Date d'ouverture et de dépôt :</u> Permanent</p> <p><u>Lien vers le dispositif :</u></p> <p><u>Contacts :</u> La procédure d'attribution est définie au niveau local par les préfetures. Il convient de prendre l'attache de la préfecture du département ou de la région pour déposer un dossier : https://lannuaire.service-public.fr/navigation/prefecture</p> <p>Les calendriers d'appel à projet sont également définis au niveau local.</p>
Voir le détail plus haut	« Accompagner les mobilités durables rurales » porté par le conseil régional de Bourgogne-Franche-Comté
Voir le détail plus haut	« Accompagner le développement territorial vers un développement durable via les mobilités durables urbaines » porté par le conseil régional de Bourgogne-Franche-Comté
Voir le détail plus haut	« Projet de coopération territoriale Interreg Europe »

Logistique urbaine

<p>ADEME</p> <p>« Programme Territoire engagé - Accompagnement des collectivités par un conseiller Climat Air Énergie »</p>	<p>Accompagner pendant 4 ans la collectivité dans la mise en œuvre de sa démarche Climat, Air, Énergie selon le programme Territoire engagé porté par l'ADEME</p> <p><u>Objectifs :</u> Cette aide a pour objectif le recours à un prestataire chargé d'accompagner pendant 4 ans la collectivité dans la mise en œuvre de sa démarche Climat, Air, Énergie, Economie Circulaire selon le programme Territoire engagé.</p> <p>L'ADEME anime le dispositif Territoire Engagé Transition Ecologique en proposant aux collectivités deux référentiels thématiques ambitieux et progressifs, un programme d'accompagnement, une</p>
---	--

	<p>animation, un parcours de labellisation. Le dispositif porte sur les volets Climat, Air, Énergie (CAE) et/ou Économie circulaire (ECi).</p> <p><u>Bénéficiaires :</u> Communes, Intercommunalités / Pays, Collectivités</p> <p><u>Accompagnement :</u> État d'avancement du projet pour bénéficiaire du dispositif : Réflexion / conception, Mise en œuvre / réalisation</p> <p>Dépenses/actions couvertes : Dépenses d'investissement</p> <p>Le présent soutien financier, relatif à l'accompagnement des collectivités par un conseiller, porte notamment sur le volet CAE (l'expérimentation est en cours sur ECi).</p> <p>Référencé, formé et animé par l'ADEME, le conseiller accompagne la collectivité tout au long de sa démarche : pilotage, diagnostic, plan d'actions, suivi annuel, etc. Il apporte à la collectivité un service clé en main de conseil et d'assistance technique ainsi qu'un appui à l'animation du projet.</p> <p>Pour les collectivités qui le souhaitent, la prestation d'accompagnement comprend en outre une assistance au dépôt d'une demande de labellisation qui viendra couronner la démarche engagée.</p> <p>La mission du conseiller porte sur une durée de 4 ans (soit 1 processus complet + 3 visites annuelles de suivi). Subvention (max : 70%)</p> <p><u>Date d'ouverture et de dépôt :</u> Permanent</p> <p><u>Lien vers le dispositif :</u> https://territoiresentransitions.fr/</p> <p><u>Contacts :</u> territoireengage@ademe.fr</p> <p>04 15 09 82 07 (permanence de 9h à 12h30 et de 14h à 16h30, du lundi au vendredi)</p>
<p>ADEME</p> <p>« Soutien au déploiement de stations de recharge pour les véhicules</p>	<p>AAP Soutenir le déploiement de stations de recharge pour les véhicules électriques porté par l'ADEME</p> <p><u>Objectifs :</u> Cet appel à projet (AAP) vise à déclencher une dynamique de déploiement en zone urbaine et dans les territoires d'infrastructures de recharges pour véhicules électriques de tous types.</p>

<p>électriques légers et poids-lourds »</p>	<p>Au travers des axes « métropoles » et « territoires », il soutient l'investissement pour le déploiement de réseaux de stations de recharge électrique haute puissance.</p> <p><u>Bénéficiaires :</u> Communes, Intercommunalités / Pays, Départements, Entreprises privées, Entreprises publiques locales (Sem, Spl, SemOp), Établissements publics (écoles, bibliothèques...) / Services de l'État</p> <p><u>Accompagnement :</u> Chacune des stations dispose d'un minimum de 4 points de recharge, dont la moitié de puissance unitaire simultanée d'au moins 150 kW. Il est attendu des projets d'ampleur, présentant des réseaux d'a minima 100 points de recharge par projet pour les réseaux portés par des opérateurs privés et 50 points de recharge par projet pour les réseaux portés par des collectivités, des AOM ou AODE.</p> <p>Dans les ZNI, le seuil est de 20 points de charges pour des projets représentant un coût total minimum de 500.000 euros.</p> <p>Des études de planification devront justifier des choix de localisation et de puissance installées de chacune des stations. Il est également attendu des études d'impact sur le réseau électrique de ce déploiement.</p> <p>Des critères supplémentaires sur l'attractivité de l'offre commerciale, l'interopérabilité, la tarification, la qualité de service et pérennité des infrastructures seront mis en œuvre.</p> <p>L'appel à projets est ouvert le 18/03/2022 et se clôture le 31/12/2024.</p> <p>La deuxième relève a lieu le 1er janvier 2023 à 17h. Les relèves annuelles sont ensuite effectuées les 1er janvier et 1er juin de chaque année où l'appel à projets est ouvert.</p> <p><u>Date d'ouverture et de dépôt :</u> Du 18 mars 2022 au 2 janvier 2024</p> <p><u>Lien vers le dispositif :</u> https://agirpoulatransition.ademe.fr/entreprises/aides-financieres/20220907/soutien-deploiement-stations-recharge-vehicules-electriques-legers-poids</p> <p><u>Contacts :</u> https://agirpoulatransition.ademe.fr/entreprises/form/contact?source_entity_type=node&source_entity_bundle=aide&source_entity_id=50515</p>
<p>ADEME</p>	<p>S'engager dans le programme de labellisation Climat-Air-</p>

<p>S'engager dans le programme de labellisation Climat-Air-Énergie Cit'ergie</p>	<p>Énergie Cit'ergie</p> <p><u>Objectifs :</u> Cit'ergie est un programme de management et de labellisation qui récompense les collectivités pour la mise en œuvre d'une politique climat-air-énergie ambitieuse.</p> <p>L'aide consiste en un accompagnement financier par un conseiller Cit'ergie accrédité par l'ADEME et un accompagnement technique à la prise en main de la démarche d'évaluation et de labellisation.</p> <p><u>Bénéficiaires :</u> Communes, Intercommunalités / Pays, Départements, Régions</p> <p><u>Accompagnement :</u> Pour répondre au défi que constitue le changement climatique, les collectivités locales ont un rôle déterminant à jouer dans la définition et la mise en œuvre d'actions visant à la réduction des émissions de gaz à effet de serre, l'amélioration de l'efficacité énergétique, la réduction de la pollution atmosphérique, le développement des énergies renouvelables ou encore l'adaptation au changement climatique.</p> <p>Il est maintenant acquis qu'un engagement fort de la collectivité dans la transition énergétique est synonyme de développement économique, d'attractivité et de qualité de vie pour ses habitants.</p> <p>Cependant, même motivées pour agir, les collectivités se trouvent face à de nombreuses interrogations :</p> <p>Comment mettre en place une politique énergétique efficace ?</p> <p>Quelle méthode suivre pour conduire et réussir un Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) ambitieux ?</p> <p>Comment s'intégrer dans les objectifs air-énergie-climat régionaux et nationaux ?</p> <p>Le label européen European Energy Award (EEA), décliné en France via le programme Cit'ergie, est destiné en particulier aux intercommunalités souhaitant conduire des politiques actives.</p> <p>Le label Cit'ergie évalue les collectivités sur les actions qu'elles conduisent dans le cadre de leurs compétences propres et dans leur sphère d'influence. Via un catalogue de mesures concrètes, la labellisation prend en compte tous les leviers possibles pour l'engagement d'actions énergie climat sur le territoire.</p>
--	---

	<p>État d'avancement du projet pour bénéficiaire du dispositif : Réflexion / conception, Mise en œuvre / réalisation</p> <p>Dépenses/actions couvertes : Dépenses d'investissement</p> <p>Autres critères d'éligibilité :</p> <p>Un seul déposant est attendu par dossier ; les projets collaboratifs ne sont pas éligibles. Il est vivement conseillé de contacter l'ADEME en amont du dépôt du dossier pour tous renseignements ou conseils relatifs au montage et à la soumission de votre dossier.</p> <p>Exemples de projets réalisables :</p> <p>Structuration, suivi, et évaluation du plan climat-air-énergie (PCAET)</p> <p><u>Date d'ouverture et de dépôt :</u> Permanent</p> <p><u>Lien vers le dispositif :</u> https://territoiresentransitions.fr/</p> <p><u>Contacts :</u> citergie@ademe.fr</p> <p>04 15 09 82 07 (permanence de 9h à 12h30 et de 14h à 16h30, du lundi au vendredi)</p>
Voir le détail plus haut	« Accompagner les mobilités durables rurales » porté par le conseil régional de Bourgogne-Franche-Comté
Voir le détail plus haut	« Accompagner le développement territorial vers un développement durable via les mobilités durables urbaines » porté par le conseil régional de Bourgogne-Franche-Comté
Voir le détail plus haut	DSIL (Dotation de soutien à l'investissement local)
Voir le détail plus haut	DETR « Dotation d'équipement des territoires ruraux »
Voir le détail plus haut	Dotation de soutien à l'investissement des départements (DSID)
Voir le détail plus haut	« Projet de coopération territoriale Interreg Europe »

Mobilité et véhicules autonomes

Voir le détail plus haut	« Convention interrégionale du Massif central (CIMAC) 2021-2027 »
Voir le détail plus haut	« Projet de coopération territoriale Interreg Europe »

Mobilité fluviale

Voir le détail plus haut	« Projet de coopération territoriale Interreg Europe »
Voir le détail plus haut	Dotation de soutien à l'investissement des départements (DSID)

Mobilité partagée

<p>ADEME</p> <p>« Appel à Projets Entrepôts - 2^e édition »</p>	<p>Soutenir des études pour mieux comprendre et analyser les nouvelles formes d'entrepôts ainsi que les nouveaux usages logistiques des modèles existants</p> <p><u>Objectifs :</u> La nouvelle édition de l'AAP Entrepôts a pour objectif de mieux appréhender la pertinence, l'intérêt économique, environnemental et social des nouveaux modèles d'entrepôts et de leurs usages .</p> <p><u>Bénéficiaires :</u> Communes, Intercommunalités / Pays, Départements, Associations, Entreprises privées, Entreprises publiques locales (Sem, Spl, SemOp), Établissements publics (écoles, bibliothèques...) / Services de l'État, Recherche</p> <p><u>Accompagnement :</u> permet de financer des projets portant sur des études appliquées à un projet d'entrepôt spécifique ou sur une analyse méso à l'échelle d'un aménagement ou d'un territoire.</p> <p>Toutes les tendances actuelles en matière d'entrepôts sont concernées :</p> <ul style="list-style-type: none">• les nouvelles formes d'entrepôts (hubs mobiles, micro-hubs, entrepôts distribués, etc.)• les entrepôts multimodaux• l'automatisation/robotisation des entrepôts, notamment de leur bilan bénéfice/coût en matière environnementale
---	--

	<ul style="list-style-type: none"> • les questions de regroupement ou éclatement des entrepôts sur les territoires • les enjeux de mutualisation, de mixité fonctionnelle, de déplacement des salariés, de gouvernance, de données • les questions de consommation des ressources <p>L'AAP Entrepôts ne vise ni le financement de travaux de R&D, ni le financement d'études répondant à une contrainte réglementaire (type étude d'impact d'un projet d'aménagement).</p> <p><u>Date d'ouverture et de dépôt :</u> Du 25 septembre 2023 au 15 décembre 2023</p> <p><u>Lien vers le dispositif :</u> aap.entrepots@ademe.fr</p> <p>https://agirpoulatransition.ademe.fr/entreprises/aides-financieres/20230919/appel-a-projets-entrepots-2-edition</p> <p><u>Contacts :</u> consulter le lien vers le dispositif</p>
Territoires Elaboration de plans de circulation	<p>AAP « Plans de circulation et mise en place de quartiers apaisés » mis en place par l'ADEME</p> <p><u>Objectif :</u> Accompagne les collectivités dans la planification territoriale pour initier ou approfondir des politiques d'aménagement et de mobilités : élaboration de Plans de circulation et dans la mise en place de quartiers apaisés.</p> <p><u>Bénéficiaires :</u> Communes et intercommunalités.</p> <p><u>Critères d'éligibilité :</u> attendus en termes d'objectifs et de livrables à produire. Objectifs obligatoires pris en compte :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Limiter le trafic de transit • Diminuer la pression du stationnement en voirie Intégrer l'amélioration de la logistique urbaine • Objectifs optionnels pouvant être intégrés dans la commande de la collectivité : apaiser les abords des établissements scolaires, comprendre la mobilité des clients des commerces de centre-ville et concerter les commerçants, revoir la répartition de l'espace public dans une approche multimodale. <p><u>Accompagnement :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Recrutement d'un prestataire de services pour réaliser un plan de circulation et mise en place de quartiers apaisés. • Recrutement d'un prestataire de services pour assurer une assistance à la mise en œuvre des premières mesures du plan. • Etude préalable et assistance à maîtrise d'ouvrage sous-traitée à un

	<p>prestataire subventionnée jusqu'à 70 % des dépenses éligibles. Assiette des dépenses éligibles plafonnée à 100 000 € HTR.</p> <p><u>Date limite de dépôt :</u> Du 1 janvier 2023 au 31 décembre 2023</p> <p><u>Lien vers le dispositif :</u> https://agirpourlatransition.ademe.fr/collectivites/aides-financieres/2023/plans-circulationmise-place-quartiers-apaises?cible=78&region=27</p> <p><u>Contact :</u> Direction Régionale de l'ADEME avant un dépôt : https://www.ademe.fr/les-territoires-en-transition/lademe-en-region/. PAULINE.RIGONI@ademe.fr></p>
Territoires Élaboration de plans de mobilités	<p>AAP « Plans de mobilité simplifiés, schémas directeurs des modes actifs » mis en place par l'ADEME</p> <p><u>Objectifs :</u> Accompagner techniquement et financièrement des collectivités dans l'élaboration de plans de mobilité simplifiés (PDMS) couplé à un schémas des mobilités actives (SDMA).</p> <p><u>Bénéficiaires :</u> Collectivités territoriales de moins de 100 000 habitants compétentes en matière de mobilité. En l'absence de cette compétence, la collectivité devra justifier sur quelle(s) compétence(s) elle assiera la mise en œuvre du plan d'actions attendu.</p> <p><u>Critères d'éligibilité :</u> attendus en termes d'objectifs et de livrables à produire :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Programmation pluriannuelle des investissements et services approuvée par la collectivité par voie de délibération. • Production d'une note de gouvernance, tenant compte de la répartition des compétences (EPCI, communes, modalités de suivi politique et technique du plan ou schéma réalisé). <p>Conception d'un cadre méthodologique de suivi des impacts quantitatifs et qualitatifs de la mobilité sur le territoire.</p> <p><u>Accompagnement :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Soutien à la réalisation du PDMS envisagé en y adossant le SDMA. Si la collectivité a réalisé récemment l'un ou l'autre, elle pourra être soutenue dans l'élaboration du plan ou schéma qui lui manque. • Recrutement d'un prestataire de services pour réaliser un PDMS, avec ou sans SDMA. • Recrutement d'un prestataire de services pour réaliser un SDMA dans la mesure où un PDMS est déjà réalisé.

	<p>• Etude préalable sous-traitée à un prestataire subventionnée jusqu'à 50 % des dépenses éligibles. Assiette des dépenses éligibles plafonnée à 80 000 € HT.</p> <p><u>Date d'ouverture et de dépôt :</u> Du 1 janvier 2023 au 31 décembre 2023</p> <p><u>Lien vers le dispositif :</u> https://agirpourlatransition.ademe.fr/collectivites/aides-financieres/2023/plans-mobilitesimplifiees-schemas-directeurs-modes-actifs?cible=78&region=27</p> <p><u>Contacts :</u> Direction Régionale de l'ADEME avant un dépôt : https://www.ademe.fr/les-territoires-en-transition/lademe-en-region PAULINE.RIGONI@ademe.fr></p>
<p>ADEME</p> <p>« Sobriété et Résilience des Territoires »</p>	<p>Rassembler tous les acteurs volontaires pour produire des ressources ouvertes</p> <p><u>Critères d'éligibilité</u></p> <p>État d'avancement du projet pour bénéficiaire du dispositif : Réflexion / conception, Mise en œuvre / réalisation, Usage / valorisation</p> <p>Description</p> <p>L'appel à communs est un mode d'intervention dont l'entrée collaborative, dès la phase d'idéation du projet, est au cœur du dispositif.</p> <p>Attention : les candidatures doivent être déposées sur le Wiki (seuls les communs lauréats déposeront sur Agir) : https://wiki.resilience-territoire.ademe.fr/wiki/Accueil</p> <p>Les projets éligibles répondent aux quatre critères suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> • ils sont développés en licences ouvertes ; • ils intègrent des communautés d'utilisateurs et de contributeurs ; • ils sont documentés sur le support public de l'appel à communs (le Wiki) ; • ils répondent à au moins l'un des défis de l'appel à communs. <p>À noter que les projets sont éligibles à tous les stades de maturité.</p> <p>3 relevés de communs auront lieu : le 1er juin, le 29 septembre et le 15 décembre 2023.</p> <p>L'appel à communs sobriété et résilience des territoires s'appuie sur le retour d'expérience de la 1re édition de l'appel à communs lancée en 2021 par l'ADEME sur le sujet de la résilience des territoires. Au vu du bilan positif de cette première édition, l'ADEME a souhaité renouveler le dispositif et s'associer à d'autres agences publiques.</p>

	<p>Pour cette 2e édition, l'IGN et l'ANCT sont associés pour soutenir les dynamiques de coopération sur ces sujets.</p> <p>Les communs sélectionnés bénéficieront de :</p> <ul style="list-style-type: none"> • un soutien technique de l'ADEME ; • selon le sujet, un soutien technique de l'IGN et de l'ANCT ; • un accompagnement de l'équipe conseil externe, spécialiste des communs (licence, gouvernance, modèle économique, communautés) ; • un financement de l'ADEME ne pouvant pas dépasser 70 % du montant éligible. Le taux d'aide appliqué est fixé par l'ADEME lors de l'instruction du dossier en fonction du système d'aide dont le dossier dépendra. <p>Les candidatures doivent être déposées sur le Wiki (seuls les communs lauréats déposeront sur Agir) : https://wiki.resilience-territoire.ademe.fr/wiki/Accueil</p> <p>Le site de l'appel à communs : https://resilience-territoire.ademe.fr/ https://librairie.ademe.fr/urbanisme-et-batiment/6149-retour-d-experience-du-1er-appel-a-commun-de-l-ademe.html</p>
<p>ADEME</p> <p>« Actions en faveur de la transition écologique : aides aux relais et aux actions ponctuelles »</p>	<p>Soutenir les actions en faveur de la transition écologique : du financement de postes de chargé de mission à l'aide aux actions ponctuelles d'animation</p> <p>Critères d'éligibilité</p> <p>État d'avancement du projet pour bénéficiaire du dispositif : Réflexion / conception, Mise en œuvre / réalisation, Usage / valorisation</p> <p>Description</p> <p>Vous souhaitez contribuer au déploiement des politiques de l'ADEME ?</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Les aides aux relais pourront vous permettre de recruter un poste de chargé de mission ! Voici des exemples de profils de postes : animateur filière Bois-énergie, chargé de mission EnR,

	<p>animateur solaire thermique, chargé de mission qualité de l'air, conseiller en mobilité, animateur Biodéchets, animateur filière Méthanisation, animateur alimentation durable, relai Agri-énergie, chargé de mission EIT, etc.</p> <p>2. Les aides aux actions ponctuelles pourront financer vos actions ponctuelles d'animation, de communication et/ou de formation . Voici quelques exemples d'actions :</p> <ul style="list-style-type: none"> • formation/sensibilisation : analyse des besoins, conception de modules, animation de sessions ; • communication : réalisation d'outils, diffusion d'info, création de sites internet, organisation d'événements ; • animation : mobilisation d'une cible, dissémination de solutions, structuration d'une filière, organisation de Trophées/labels. <p><u>Bénéficiaires :</u></p> <p>Communes, Intercommunalités / Pays, Départements, Associations, Entreprises privées, Entreprises publiques locales (Sem, Spl, SemOp), Établissements publics (écoles, bibliothèques...) / Services de l'État</p> <p><u>Date d'ouverture et de dépôt :</u></p> <p>Du 1 janvier 2023 au 31 décembre 2023</p> <p><u>Lien vers le dispositif :</u></p> <p>https://agirpoulatransition.ademe.fr/entreprises/aides-financieres/2023/actions-faveur-transition-ecologique-aides-relais-actions-ponctuelles</p> <p><u>Contacts :</u></p> <p>Pour contacter l'Ademe ou candidater à l'offre, veuillez cliquer sur le lien vers le descriptif complet.</p>
Fonds Vert Covoiturage	<p>Subvention « Développement du covoiturage - AXE 3 » dans le cadre du Fonds Vert</p> <p><u>Objectifs :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • la couverture nationale par des schémas départementaux de covoiturage, l'augmentation des aires de covoiturage (+ 5 à 10

	<p>aires par département) ;</p> <ul style="list-style-type: none"> • le développement de lignes de covoiturage (a minima une ligne structurante par département) ; • le soutien et l'accélération des expérimentations de voies réservées (notamment celles prévues dans le cadre de la loi « Climat et résilience ») ; • la mise en place et le renforcement de campagnes d'animation et de campagnes d'incitation financière dans le principe du 1 € de l'État pour 1 € de la collectivité (mesure 8 du plan covoiturage). <p><u>Bénéficiaires :</u> Communes, Intercommunalités / Pays, Départements, Régions, Collectivités d'outre-mer à statuts particuliers</p> <p>Les porteurs de projet éligibles sont les collectivités ou leur groupement compétents en matière de covoiturage (autorité organisatrice de la mobilité, gestionnaire de voirie).</p> <p><u>Accompagnement :</u> Les subventions seront attribuées aux projets des collectivités et de leurs groupements selon 5 volets :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Volet 1 : études de conception de schémas directeurs et études pré-opérationnelles à la mise en place d'infrastructures ; • Volet 2 : travaux d'infrastructures, d'équipements dédiés au covoiturage ou réalisation de lignes de covoiturage ; • Volet 3 : frais de fonctionnement des lignes de covoiturage ; • Volet 4 : outils et actions d'animation locale pour encourager la pratique du covoiturage ; • Volet 5 : incitations financières à la pratique du covoiturage. <p>Le taux de financement des projets éligibles et retenus par le biais du fonds vert sera au maximum de 80%, le reste du financement devant être apporté par le porteur de projet.</p> <p><u>Date d'ouverture et de dépôt :</u> Clôture le 31 décembre 2023</p> <p><u>Lien vers le dispositif :</u> https://www.ecologie.gouv.fr/sites/default/files/Cahier%20accompagnement_Axe3_Covoiturage.pdf</p> <p><u>Contacts :</u> Direction Départementale des Territoires fondsvert71@saone-et-loire.gouv.fr</p>
<p>ADEME « Infrastructures</p>	<p>Soutenir les projets d'investissement dans des infrastructures de recharge électrique ouvertes au public dans les stations-service indépendantes</p>

<p>de recharge pour les véhicules électriques dans les stations-service indépendantes »</p>	<p>Critères d'éligibilité</p> <p>État d'avancement du projet pour bénéficier du dispositif : Réflexion / conception</p> <p>Autres critères d'éligibilité :</p> <p>Le dispositif concerne les entreprises distribuant du carburant à usage routier, disposant d'un numéro de SIRET, dont les exploitants sont propriétaires de leur fonds de commerce, qui porte le projet d'investissement dans une infrastructure de recharge et vendant moins de 2 500 m³ de carburant (tous les types de carburants confondus pour les véhicules légers) par an et par station-service.</p> <p>L'opération pour laquelle vous sollicitez une aide financière ne doit pas avoir commencé ou ne doit pas avoir donné lieu à des engagements fermes (sous quelque forme que ce soit : marché signé, commande signée, devis accepté...).</p> <p>Description</p> <p>Par station-service, est éligible aux subventions de ce programme, une seule infrastructure de recharge composée au minimum de deux points de recharge avec connecteurs CCS haute puissance (24 kW minimum) en courant continu ainsi que, pour respecter la réglementation en vigueur, d'un connecteur de 22 kW en courant alternatif. Si toutefois un point de recharge de 22 kW en courant alternatif conforme à la réglementation est déjà en place, les coûts associés à ce point de charge ne seront pas éligibles. Au moins un des points de recharge doit être accessible aux personnes à mobilité réduite, sauf en cas d'impossibilités techniques qui devront être justifiées.</p> <p>Les dépenses éligibles sont directement affectées au projet, elles rassemblent :</p> <ul style="list-style-type: none"> les coûts des infrastructures ; • les coûts de leurs installations, les coûts liés aux travaux d'aménagement (génie civil, travaux électriques, intervention sur la voirie et réseaux divers) ; • les coûts de raccordement au réseau public de distribution d'électricité. <p>Les aides proposées seront fonction de la puissance cumulée en courant continu de l'installation. Pour une installation de puissance cumulée en courant continu strictement inférieure à 75 kW DC :</p> <ul style="list-style-type: none"> • le taux d'aide maximum applicable est de 70 % des dépenses éligibles dans le cadre de ce programme ; • l'aide ne pourra dépasser 45 000 € HT par entreprise et par projet d'investissement.
---	--

	<p>Pour une installation de puissance cumulée en courant continu supérieure ou égale à 75 kW DC :</p> <ul style="list-style-type: none"> • le taux d'aide maximum applicable est de 60 % des dépenses éligibles dans le cadre de ce programme. • l'aide ne pourra dépasser 60 000 € HT par entreprise et par projet d'investissement. <p><u>Date d'ouverture et de dépôt :</u> Du 1 décembre 2022 au 31 décembre 2023</p> <p><u>Contacts :</u> Pour contacter l'Ademe, accédez au formulaire de contact. https://agirpourlatransition.ademe.fr/entreprises/form/contact?source_entity_type=node&source_entity_bundle=aide&source_entity_id=50690</p>
Voir le détail plus haut	« Accompagner les mobilités durables rurales » porté par le conseil régional de Bourgogne-Franche-Comté
Voir le détail plus haut	« Accompagner le développement territorial vers un développement durable via les mobilités durables urbaines » porté par le conseil régional de Bourgogne-Franche-Comté
Voir le détail plus haut	DSIL (Dotation de soutien à l'investissement local)
Voir le détail plus haut	DETR « Dotation d'équipement des territoires ruraux »

Mobilité pour tous

<p>Conseil départemental de Saône-et-Loire</p> <p>Appel à projets départemental 2024</p>	<p>Financer mon projet d'investissement en Saône-et-Loire</p> <p><u>Bénéficiaires :</u> Communes, Intercommunalités / Pays</p> <p><u>Accompagnement :</u> Dispositif de soutien aux projets portés par les communes, intercommunalités et syndicats de Saône-et-Loire, selon des thématiques regroupées en 5 volets :</p> <p>Volet 1 : Services de proximité du quotidien et transition énergétique des bâtiments Volet 2 : Urbanisme, habitat, cadre de vie et environnement Volet 3 : Développement, promotion, valorisation et attractivité des territoires Volet 4 : Infrastructures et nouvelles mobilités du quotidien Volet 5 : Santé</p>
--	--

	<p>Le panel des actions accompagnées décline notamment de façon opérationnelle et transversale les orientations du Plan environnement adopté en juin 2020.</p> <p>Soutien également en faveur de l'émergence de projets structurants, dont l'objectif est de soutenir des priorités en matière d'équipement par bassin de vie (correspondant aux territoires de SCoT).</p> <p>Attributions des aides au printemps 2024.</p> <p><u>Date d'ouverture et de dépôt :</u></p> <p>Du 17 novembre 2023 au 31 décembre 2023</p> <p><u>Lien vers le dispositif :</u> https://www.saoneetloire71.fr/le-departement-agit-pour-vous/aide-aux-communes-et-intercommunalites</p> <p><u>Contacts :</u> Les dossiers sont à transmettre soit par mail de préférence (ne pas doubler par un envoi papier) à dat@saoneetloire71.fr Ouvre une nouvelle fenêtre (les fichiers volumineux doivent être compressés), soit à l'adresse suivante : Département de Saône-et-Loire - Direction accompagnement des territoires - 18 rue de Flacé - CS 70126 - 71026 Mâcon cedex 9.</p> <p>Pour toutes questions, se référer aux coordonnées indiquées au bas de chaque fiche du règlement d'intervention.</p>
<p>ADEME</p> <p>« Plans de circulation et mise en place de quartiers apaisés »</p>	<p>Accompagner les collectivités dans la planification territoriale pour initier ou approfondir des politiques d'aménagement et de mobilités</p> <p><u>Objectifs :</u> Le présent dispositif vise à accompagner techniquement et financièrement des collectivités dans l'élaboration de Plans de circulation et dans la mise en place de quartiers apaisés.</p> <p><u>Bénéficiaires :</u> Communes, Intercommunalités / Pays, Départements, Entreprises publiques locales (Sem, Spl, SemOp), Établissements publics (écoles, bibliothèques...) / Services de l'État</p> <p><u>Accompagnement :</u> Le présent dispositif a pour objectifs de :</p> <ul style="list-style-type: none"> • permettre aux élus et équipes des collectivités de s'approprier les enjeux de mobilité de leurs territoires et d'identifier les outils qui leur permettront d'améliorer la situation actuelle d'une part et d'anticiper celles à venir d'autre part. • doter les collectivités d' outils de décision qui leur permettront

de diminuer le trafic de transit et la pression du stationnement automobile notamment tout en améliorant le cadre de vie des habitants par la limitation d'une exposition à la pollution issue des véhicules, la diminution du risque lié à la sécurité routière.

- **accompagner les premières réalisations** de la collectivité.

L'accompagnement proposé dans le cadre de ce dispositif est le suivant :

- le recrutement d'un prestataire de services pour **réaliser un plan de circulation** et mise en place de quartiers apaisés.
- le recrutement d'un prestataire de services pour **assurer une assistance à la mise en œuvre** des premières mesures du plan.

Dans cette perspective, l'étude préalable et l'assistance à maîtrise d'ouvrage que vous sous-traitez à un prestataire seront **subventionnées jusqu'à 70 %** des dépenses éligibles. L'assiette des dépenses éligibles sera plafonnée à 100 000 €.

Chaque projet soutenu étude devra se conformer à des attendus en termes d'objectifs et de livrables à produire.

Dans un premier un certain nombre d' **objectifs obligatoires** devront être pris en compte :

- limiter le trafic de transit
- diminuer la pression du stationnement en voirie
- intégrer l'amélioration de la logistique urbaine

Un certain nombre d' **objectifs optionnels** pourront être intégrés dans la commande de la collectivité :

- apaiser les abords des établissements scolaires
- comprendre la mobilité des clients des commerces de centre-ville et concerter les commerçants. Une méthodologie type (enquêtes) est proposée sur cette thématique.
- revoir la répartition de l'espace public dans une approche multimodale
- concevoir des ilots apaisés (vitesse, étanchéité...)
- recréer des espaces de convivialité ou végétalisés

Date d'ouverture et de dépôt :

Du 1 janvier 2023 au **31 décembre 2023**

Lien vers le dispositif :

<https://agirpourlatransition.ademe.fr/collectivites/aides-financieres/2023/plans-circulation-mise-place-quartiers-apaies?cible=78®ion=35>

	<p><u>Contacts :</u> Direction Régionale de l'ADEME avant un dépôt : https://www.ademe.fr/les-territoires-en-transition/lademe-en-region PAULINE.RIGONI@ademe.fr</p>
<p>ADEME</p> <p>« Tremplin pour la transition écologique des PME »</p>	<p>Soutenir le financement rapide des investissements et études</p> <p><u>Objectifs :</u> Votre projet concerne la décarbonation, l'éco-conception, l'économie circulaire et la gestion des déchets, la chaleur et le froid renouvelable pour les bâtiments (hors logement), l'efficacité énergétique de serres chauffées ou la mobilité durable.</p> <p><u>Bénéficiaires :</u> Associations, Entreprises privées</p> <p><u>Accompagnement :</u> Le guichet « Tremplin pour la transition écologique des PME » permet d'accéder à des aides forfaitaires dans tous les domaines de la transition écologique , avec les avantages suivants :</p> <p>Dossier de demande d'aide simplifié :</p> <ul style="list-style-type: none"> • un seul dossier à déposer pour plusieurs études et/ou investissements ; • données administratives saisies en ligne ; • liste des opérations à cocher dans le tableur ci-dessous ; • devis demandé pour les plus gros investissements. <p>Instruction accélérée :</p> <ul style="list-style-type: none"> • décision d'aide notifiée par l'ADEME et avance de 30 % ; • durée de 18 mois fermes ; • paiement final sur attestation simple certifiée sincère • possibilité pour l'ADEME de vérifier la réalité des études/investissement. <p><u>Date d'ouverture et de dépôt :</u> Du 1 janvier 2023 au 31 décembre 2023</p> <p><u>Lien vers le dispositif :</u> https://agirpourlatransition.ademe.fr/entreprises/aides-financieres/2023/tremplin-transition-ecologique-pme</p> <p><u>Contacts :</u> Pour contacter l'Ademe ou candidater à l'offre, veuillez vous référer au lien</p>
<p>ADEME</p> <p>« Études d'opportunité et de faisabilité du</p>	<p>Initier ou d'approfondir la réflexion sur les besoins d'hydrogène renouvelable ou bas carbone sur les territoires</p> <p><u>Objectifs :</u> aider à conduire une étude d'opportunité (dans un premier temps) ou</p>

<p>déploiement de l'hydrogène sur un territoire »</p>	<p>une étude de faisabilité (dans un deuxième temps), afin de juger la pertinence et de préparer un projet de décarbonation via l'hydrogène.</p> <p><u>Bénéficiaires :</u> Communes, Intercommunalités / Pays, Départements, Associations, Entreprises privées, Entreprises publiques locales (Sem, Spl, SemOp), Établissements publics (écoles, bibliothèques...) / Services de l'État</p> <p><u>Accompagnement :</u> L'étude préalable que vous sous-traitez à un prestataire sera subventionnée jusqu'à 70 % des dépenses éligibles (taux variable selon le commanditaire de l'étude). L'assiette des dépenses éligibles de l'étude d'opportunité sera plafonnée à 50 000 €, tandis que pour l'étude de faisabilité, l'assiette des dépenses éligibles sera plafonnée à 100 000 €.</p> <p>Chaque étude (opportunité ou faisabilité) devra se conformer à des attendus en termes d'objectifs et de livrables à produire qui sont décrits dans le cahier des charges proposé par l'ADEME (voir ci-dessous « Pour vous accompagner dans vos démarches »).</p> <p>L'étude d'opportunité vise à accompagner les potentiels consommateurs d'hydrogène (mobilité, industrie, stationnaire) dans leur réflexion de décarbonation, collectivement sur l'ensemble d'un territoire (regroupement de collectivités, zone industrielle...). Les profils d'usage seront analysés pour déterminer quelle énergie/carburant est le plus adapté. Ces études ne peuvent donc pas être portées par des développeurs d'infrastructures.</p> <p>L'étude de faisabilité se concentre sur le déploiement du vecteur hydrogène sur un territoire où une demande suffisante aura été préalablement identifiée. Une infrastructure adéquate aux volumes pressentis pourra être dimensionnée, pour modéliser un modèle économique et anticiper les contraintes techniques et réglementaires. Ces études peuvent être portées par des développeurs d'infrastructures ou par de futurs usagers d'hydrogène.</p> <p>Une étude d'opportunité peut déboucher sur une étude de faisabilité en cas d'identification d'une pertinence pour le vecteur hydrogène. L'octroi d'une aide pour une étude de faisabilité sera conditionné par la réalisation préalable d'une étude d'opportunité qui aura respecté - a minima - les exigences fixées dans le cahier des charges.</p> <p><u>Date d'ouverture et de dépôt :</u> Du 1 janvier 2023 au 31 décembre 2023</p> <p><u>Lien vers le dispositif :</u> https://agirpourlatransition.ademe.fr/entreprises/aides-financieres/</p>
---	---

	<p>2023/etudes-dopportunit%C3%A9-faisabilit%C3%A9-deploiement-lhydrogene-territoire</p> <p><u>Contacts :</u> Pour contacter l'Ademe ou candidater à l'offre, veuillez vous référer au lien</p>
<p>ADEME</p> <p>« Actions en faveur de la transition écologique : aides aux relais et aux actions ponctuelles »</p>	<p>Soutenir les actions en faveur de la transition écologique : du financement de postes de chargé de mission à l'aide aux actions ponctuelles d'animation</p> <p><u>Bénéficiaires :</u> Communes, Intercommunalités / Pays, Départements, Associations, Entreprises privées, Entreprises publiques locales (Sem, Spl, SemOp), Établissements publics (écoles, bibliothèques...) / Services de l'État</p> <p><u>Accompagnement :</u></p> <p>Les aides aux relais pourront vous permettre de recruter un poste de chargé de mission ! Voici des exemples de profils de postes :</p> <ul style="list-style-type: none"> animateur filière Bois-énergie, chargé de mission EnR, animateur solaire thermique, chargé de mission qualité de l'air, conseiller en mobilité, animateur Biodéchets, animateur filière Méthanisation, animateur alimentation durable, relai Agri-énergie, chargé de mission EIT, etc. <p>Les aides aux actions ponctuelles pourront financer vos actions ponctuelles d'animation, de communication et/ou de formation . Voici quelques exemples d'actions :</p> <ul style="list-style-type: none"> formation/sensibilisation : analyse des besoins, conception de modules, animation de sessions ; communication : réalisation d'outils, diffusion d'info, création de sites internet, organisation d'événements ; animation : mobilisation d'une cible, dissémination de solutions, structuration d'une filière, organisation de Trophées/labels. <p><u>Date d'ouverture et de dépôt :</u> Du 1 janvier 2023 au 31 décembre 2023</p> <p><u>Lien vers le dispositif :</u> https://agirpourlatransition.ademe.fr/entreprises/aides-financieres/2023/actions-faveur-transition-ecologique-aides-relais-actions-ponctuelles</p> <p><u>Contacts :</u> Pour contacter l'Ademe ou candidater à l'offre, veuillez vous référer au lien</p>
Voir le détail plus haut	<p>ADEME <u>« Appel à Projets Entrepôts - 2^e édition »</u></p>

Modes actifs : vélo, marche et aménagements associés

Voir le détail plus haut	Conseil départemental de Saône-et-Loire Appel à projets départemental 2024
ADEME « AVELO 3 - 1 ^{er} relevé »	<p>1^{er} relevé de l'AAP (Appel à projets) AVELO 3 prend place dans le cadre du nouveau programme AVELO 3, financé par le dispositif des Certificats d'Économies d'Énergie (CEE).</p> <p><u>Objectifs :</u> Le présent appel à projets s'articule autour de quatre axes :</p> <ul style="list-style-type: none">• Axe 1 - le soutien à la construction d'une politique cyclable via le financement d'études• Axe 2 - le soutien à l'expérimentation de services vélo dans les territoires• Axe 3 - le soutien à l'animation et la promotion de politiques cyclables intégrées à l'échelle du territoire• Axe 4 - le soutien au recrutement d'un chargé de mission vélo / mobilités actives pour mettre en œuvre une politique cyclable intégrée à l'échelle du territoire <p><u>Bénéficiaires :</u> Cet appel à projets s'adresse aux territoires de France métropolitaine et d'outre-mer. Il cible tout particulièrement :</p> <ul style="list-style-type: none">• les territoires peu denses et/ou ruraux• les villes moyennes• les périphéries des communautés d'agglomérations, urbaines ou des métropoles <p>Les territoires bénéficiaires des programmes CEE AVELO (PRO-INNO-26) et AVELO 2 (PRO-INNO-53) ne sont pas éligibles.</p> <p><u>Accompagnement :</u> La durée maximale du projet doit être inférieure ou égale à 36 mois.</p> <p>Les candidatures portant uniquement sur l'axe 4 ne sont pas éligibles. La demande de financement d'un ETP (axe 4) est conditionnée à la réalisation d'un programme d'actions candidat aux axes 1, 2 et/ou 3 de l'appel à projets. Seront prioritaires les demandes d'ETP adossées aux projets les plus complets (annexe 1).</p> <p>Le recrutement du chargé de mission devra impérativement intervenir au lancement du projet.</p> <p><u>Date d'ouverture et de dépôt :</u> du 15 septembre au 15 décembre 2023</p> <p><u>Lien vers le dispositif :</u></p>

	<p>https://agirpourlatransition.ademe.fr/collectivites/aides-financieres/20230731/avelo-3-1r-releve</p> <p><u>Contacts :</u> Direction Régionale de l'ADEME avant un dépôt : https://www.ademe.fr/les-territoires-en-transition/lademe-en-region/ PAULINE.RIGONI@ademe.fr></p>
<p>« Sentiers de Nature »</p>	<p>AAP « Financer les Sentiers de Nature » mis en place par le Céréma et le ministère de la transition écologique et de la cohésion des territoires</p> <p><u>Objectifs :</u> Développement de projets de sentiers nouveaux ou d'aménagement de sentiers existants et à des opérations de restauration écologique et paysagère en lien avec ces sentiers.</p> <p><u>Bénéficiaires :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Communes, • Intercommunalités / Pays, • Départements, • Régions, • Collectivités d'outre-mer à statuts particuliers, • Associations, Entreprises publiques locales (Sem, Spl, SemOp), Établissements publics (écoles, bibliothèques...) / Services de l'État <p><u>Zone géographique couverte par l'aide :</u> Communes hors massif</p> <p><u>Accompagnement :</u> Les projets soutenus sont des projets de création ou d'aménagement de sentier, de préservation et de restauration écologique et paysagères aux abords des sentiers. Les projets visés portent sur :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Les études et travaux d'aménagement de sentiers pour le développement de la pratique pédestre, la découverte de la biodiversité, du patrimoine naturel, culturel et paysager, selon une approche qualitative et respectueuse des espaces traversés ; • Les actions pour l'accueil du public et pédagogiques , adaptées et sobres, permettant de guider les visiteurs, faire connaître et valoriser la biodiversité, le patrimoine naturel, culturel et paysager, et de rendre le public acteur de leur préservation ; • Les travaux et aménagements visant la protection de la biodiversité et des paysages aux abords du sentier, ainsi que l'évitement du dérangement de la faune et de la flore. <p><u>Sont éligibles au financement :</u></p> <p>Les études (assistance à maîtrise d'ouvrage, maîtrise d'œuvre) préalables aux travaux</p>

	<p>Les travaux</p> <p><u>Ne sont pas éligibles :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Les acquisitions foncières • Les actions de gestion courante • Les dépenses de personnel de l'établissement portant le projet <p><u>Exemples de projets réalisables :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Sentiers de découverte d'un espace naturel • Sentier d'interprétation patrimonial • Restauration de sentiers existants • Restauration écologique d'un cours d'eau aux abords du sentier • Aménagements pour réduire les impacts de la fréquentation touristique sur l'environnement • Etude paysagère préalable à la création d'un sentier <p><u>Date d'ouverture et de dépôt :</u> Du 1 septembre 2022 au 31 octobre 2024</p> <p><u>Lien vers le dispositif :</u> https://www.cerema.fr/fr/destination-france/sentiers-nature</p> <p><u>Contacts :</u> Email : sentiers-nature@cerema.fr</p>
<p>Mobilité Vélotourisme</p>	<p>« Développer le Vélotourisme » mis en place par l'ADEME</p> <p><u>Objectifs :</u> Ce programme vise à développer l'attractivité vélotouristique des territoires et ainsi permettre de hisser la France au rang de la première destination mondiale du vélo d'ici 2030.</p> <p>Ce programme financé par Destination France vise à soutenir le développement des Véloroutes et des services dédiés (aire de service, label accueil vélo) pour les utilisateurs.</p> <p>Trois volets y sont déclinés :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Soutenir l'effort d'investissement des offices de tourisme, sites touristiques et haltes fluviales, situés à 5 km d'un itinéraire inscrit à un schéma, par le déploiement du stationnement vélo, dans l'objectif d'un référencement par la marque 'Accueil Vélo'. • Accompagner les acteurs publics dans la création d'aires de service le long d'itinéraires cyclables. • Aider les comités d'itinéraires, collectif regroupant collectivités territoriales et établissements touristiques à réaliser des études portant sur l'une de ces trois thématiques : <ul style="list-style-type: none"> ◦ la mise en sécurité des voies existantes ; ◦ la promotion d'itinéraires auprès des touristes et

	<p>professionnels ;</p> <ul style="list-style-type: none"> ◦ la préfiguration de nouveaux tronçons. <p>Les opérations menées devront porter une attention particulière pour que les investissements ne contribuent pas à l'imperméabilisation des sols et s'adaptent aux impacts du changement climatique en privilégiant, dès que le contexte le permet, des solutions d'adaptation fondées sur la nature (végétalisation), et des solutions de rafraîchissement.</p> <p>Les fonds disponibles sont limités.</p> <p><u>Bénéficiaires :</u> Communes, Intercommunalités / Pays, Départements, Associations, Entreprises privées, Entreprises publiques locales (Sem, Spl, SemOp), Établissements publics (écoles, bibliothèques...) / Services de l'État</p> <p><u>Accompagnement :</u> Suivant la thématique portée dans chacun des 3 volets déclinés, ce programme s'adresse à :</p> <ul style="list-style-type: none"> • volet 1 : offices de tourisme, sites touristiques (sauf les établissements placés sous l'autorité hiérarchique directe de l'État), haltes fluviales gérées ou non par voies navigables de France et collectivités territoriales dès lors qu'elles gèrent un des établissements cités ci-dessus. • volet 2 : collectivités territoriales ou structures les représentant, haltes fluviales gérées ou non par voies navigables de France ; • volet 3 : la structure représentant le comité d'itinéraire <p>L'opération pour laquelle vous sollicitez une aide financière ne doit pas avoir commencé ou ne doit pas avoir donné lieu à des engagements fermes (sous quelque forme que ce soit : marché signé, commande signée, devis accepté...).</p> <p><u>Date d'ouverture et de dépôt :</u> Du 1 janvier 2023 au 31 décembre 2023</p> <p><u>Lien vers le dispositif :</u> https://agirpourlatransition.ademe.fr/entreprises/aides-financieres/2023/developper-velotourisme</p> <p><u>Contacts :</u> Email : velotourisme@ademe.fr</p>
<p>DREAL</p> <p>"J'y vais à vélo, c'est classe !"</p>	<p>Promouvoir les mobilités actives pour les déplacements domicile-école - Action "J'y vais à vélo, c'est classe !"</p> <p>État d'avancement du projet pour bénéficier du dispositif : Usage / valorisation</p> <p>Dépenses/actions couvertes : Dépenses d'investissement</p>

	<p>Dans le cadre du Plan Régional Santé Environnement sur la période 2017-2021, Cliquer pour voir la vidéo (nouvelle fenetre) une des actions a pour but de promouvoir les mobilités actives (vélo, marche) pour les déplacements domicile-école, afin de limiter l'accompagnement scolaire.</p> <p>Dans le cadre d'opération dénommées "J'y vais à vélo, c'est classe !", la DREAL subventionne les écoles (ou les mairies) pour des opérations de remise en selle des élèves du cours élémentaire, sur un trajet allant d'un quartier d'habitation à un groupe scolaire, avec l'aide d'associations de vélos-écoles locales, et d'association de parents d'élèves.</p> <p>« En France aujourd'hui, 70% des élèves du premier degré – maternelle et élémentaire – vont à l'école en voiture, pour des trajets en moyenne inférieurs à 1.500 mètres »</p> <p>Des études scientifiques ont montré que les 6-11 ans qui pratiquaient une activité physique pour se rendre sur leur lieu d'enseignement étaient plus disponibles pour l'apprentissage que ceux qui utilisaient les modes non actifs (voiture, car)</p> <p>Le but de l'action est de permettre aux enfants de transformer le temps de transport individuel en temps d'activité sportive sans s'en apercevoir, et pour les parents de réaliser des économies de carburant.</p> <p>L'objectif est également de réduire les émissions de Gaz à Effet de Serre.</p> <p>Le vélo est un excellent outil d'apprentissage (équilibre, autonomie, égards pour les autres, conscience des dangers, les bons réflexes et automatismes bien intégrés, apprendre à connaître son quartier et sa ville..). Le vélo est aussi un formidable outil d'indépendance et d'autonomie et de plaisir pour l'enfant.</p> <p><u>Contact :</u></p> <p>F. Bostvironnois STM/DID - 03 45 83 20 58 / 03 45 83 20 94 (secrétariat) did.dreal-bourgogne-franche-comte@developpement-durable.gouv.fr</p>
<p>FUB (Fédération française des Usagers de la Bicyclette)</p> <p>Programme Alvéole Plus</p>	<p>Accélérer d'ici 2024 la création de places de stationnement pour les vélos</p> <p><u>Objectifs :</u></p> <p>Porté par la FUB, le programme Alvéole Plus vise à accélérer d'ici 2024 la création de places de stationnement pour les vélos en proposant le cofinancement de plusieurs services :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Conseil : Accompagner 2 900 bénéficiaires à définir et concrétiser leur projet de stationnement pour les vélos,

	<ul style="list-style-type: none"> • Stationnement : Cofinancer la création de 100 000 places de stationnement sécurisées et abritées pour les vélos, • Formation : Permettre à 7 000 usagers d'acquérir les bons réflexes pour circuler à vélo. Optionnelles, les formations seront proposées à certains publics uniquement (résidents de l'habitat social, collégiens et lycéens, livreurs à vélo) et conditionnées par la réalisation au préalable de stationnements vélo.. <p><u>Bénéficiaires :</u> Communes, Intercommunalités / Pays, Départements, Régions, Collectivités d'outre-mer à statuts particuliers, Associations, Particuliers, Entreprises privées, Entreprises publiques locales (Sem, Spl, SemOp), Établissements publics (écoles, bibliothèques...) / Services de l'État</p> <p><u>Accompagnement :</u> Les cibles éligibles sont : les copropriétés privées à usage d'habitation, les écoles et établissements d'enseignement, les gares et pôles d'intermodalité, l'habitat social, les espaces et sites publics, et les espaces pour les livreurs à vélo.</p> <p>Exemples de projets réalisables :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Installation de places de stationnement sécurisées et abritées pour les vélos (attaches dans une consigne sécurisée, abris et attaches libres d'accès, attaches dans un local ou abri existant), • Accompagnement dans l'élaboration de votre projet de création, d'agrandissement ou d'amélioration d'un espace de stationnement vélo, • Formation à la mobilité à vélo. <p><u>Date d'ouverture et de dépôt :</u> Du 21 novembre 2022 au 15 novembre 2024</p> <p><u>Lien vers le dispositif :</u> https://alveoleplus.fr/</p> <p><u>Contacts :</u> contact@alveoleplus.fr</p>
<p>FUB (Fédération française des Usagers de la Bicyclette)</p> <p>Objectif Employeur Pro Vélo (OEPV)</p>	<p>Financer et conseiller les employeurs pour soutenir les déplacements en vélo des salariés</p> <p><u>Objectifs :</u> Le programme Objectif Employeur Pro Vélo co-finance le plan de mobilité vélo des employeurs privés, publics et associatifs à destination de leurs salariés.</p> <p>Il permet d'être labélisé Employeur Pro Vélo et d'intégrer une communauté Employeur Pro Vélo.</p>

Bénéficiaires :

Communes, Intercommunalités / Pays, Départements, Régions, Collectivités d'outre-mer à statuts particuliers, Associations, Entreprises privées, Entreprises publiques locales (Sem, Spl, SemOp), Recherche

Accompagnement :

Montant des aides ?

Les aides sont calculées en fonction du nombre de salariés travaillant sur site :

- Moins de 50 salariés : 4 000 EUR en Métropole ou 5 000 EUR en ZNI
- Entre 50 et 250 salariés : 6 000 EUR en Métropole ou 7 500 EUR en ZNI
- Plus de 250 salariés : 8 000 EUR en Métropole ou 10 000 EUR en ZNI

Quelles sont les prestations éligibles à l'aide ?

- stationnement vélos
- services de maintenance et réparations des vélos des salariés
- formations à la pratique sécurisée du vélo pour les salariés
- accompagnement et conseils de la personne référente mobilité

Un parcours d'accompagnement bénéficiaire

L'inscription se fait par site employeur, c'est-à-dire une entité à une adresse donnée.

Un parcours en 6 étapes vous permet d'être accompagné dans la mise en place de votre politique : autodiagnostic et réunion de cadrage (gratuit) ; choix des prestations dans le catalogue (co-financées) et enfin l'audit pour être labélisé (gratuit).

Pourquoi se faire labéliser Employeur Pro Vélo ?

La labellisation Employeur Pro-Vélo met en avant votre marque Employeur en renforçant votre attrait auprès de futurs recru.es.

Il permet de développer la pratique du vélo chez les salariés en contribuant à leur bien-être physique, mental et psychique.

En étant labélisé, vous accédez à une communauté d'employeurs engagés dans une démarche de promotion de l'usage du vélo.

Date d'ouverture et de dépôt :

Du 27 septembre 2021 au 31 décembre 2023

	<p><u>Lien vers le dispositif :</u> https://employeurprovelo.fr/</p> <p><u>Contacts :</u> contact@employeurprovelo.fr</p>
Voir le détail plus haut	« Accompagner les mobilités durables rurales » porté par le conseil régional de Bourgogne-Franche-Comté
Voir le détail plus haut	« Accompagner le développement territorial vers un développement durable via les mobilités durables urbaines » porté par le conseil régional de Bourgogne-Franche-Comté
Voir le détail plus haut	DSIL (Dotation de soutien à l'investissement local)
Voir le détail plus haut	DETR « Dotation d'équipement des territoires ruraux »
Voir le détail plus haut	ADEME « Programme Territoire engagé - Accompagnement des collectivités par un conseiller Climat Air Énergie »
Voir le détail plus haut	« Projet de coopération territoriale Interreg Europe »
Voir le détail plus haut	ADEME S'engager dans le programme de labellisation Climat-Air-Énergie Cit'ergie

Transports collectifs et optimisation des trafics routiers

<p>Commission européenne</p> <p>« HEU - Recherche exploratoire sur le ciel numérique européen 02 Joint Undertaking - 2023 »</p>	<p>Accélérer, par la recherche et l'innovation, la mise en place d'un ciel numérique européen inclusif, résilient et durable</p> <p><u>Objectifs :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Accompagner la première étape du développement de la NEB Academy en concevant la structure (y compris la gouvernance et le modèle d'assurance qualité) de son réseau, ainsi que les procédures visant à assurer une croissance progressive du réseau, à garantir sa viabilité à long terme et sa formalisation, et à assurer une couverture géographique équilibrée de son travail • Faciliter le développement d'une offre co-créée structurée, adaptée et de haute qualité de services de formation, de cursus et de programmes, notamment sur les solutions biosourcées, par le réseau de l'Académie NEB en accord avec la New European Bauhaus Initiative et les activités financées par l'EC CBE • Identifier et cartographier les relations et synergies possibles avec les réseaux, projets, initiatives et politiques pertinents, ainsi qu'avec les instruments de financement aux niveaux régional, national et européen, qui pourraient contribuer à la création, à la diffusion et à l'exploitation des connaissances et des résultats • Favoriser la mise en réseau et la collaboration entre les parties
---	---

	<p>prenantes et les initiatives pertinentes dans le domaine de la construction durable, notamment dans le secteur biosourcé et entre les acteurs universitaires et industriels, en s'engageant activement dans les projets financés par l'EC CBE en cours ou récemment achevés et dans d'autres projets pertinents. Mettre en place des mécanismes garantissant la durabilité future de la communauté de pratique</p> <p><u>Bénéficiaires :</u> Entreprises privées, Établissements publics (écoles, bibliothèques...) / Services de l'État, Recherche</p> <p><u>Date d'ouverture et de dépôt :</u> Du 29 juin 2023 au 15 novembre 2023</p> <p><u>Lien vers le dispositif :</u> https://aides-territoires.beta.gouv.fr/aides/f80f-heu-recherche-exploratoire-sur-le-ciel-numeri/?_se=c2ViYXN0aWVuLmNvdXJyaWVyQHNhb25lLWV0LWxvaXJlLmdvdXYuZnl%3D</p> <p><u>Contacts :</u> Pour trouver votre Point de Contact National (PCN) : https://ec.europa.eu/info/funding-tenders/opportunities/portal/screen/support/ncp</p>
<p>Commission européenne</p> <p>« HEU - Des services de transport sûrs et résilients et de mobilité intelligente pour les passagers et les marchandises - 2024 »</p>	<p>Développer des services de transport sûrs et résilients et de mobilité intelligente pour les passagers et les marchandises.</p> <p><u>Objectifs :</u> Horizon Europe - "Climat, énergie et mobilité" vise à lutter contre le changement climatique en comprenant mieux ses causes, son évolution, ses risques, ses impacts et ses opportunités, et en rendant les secteurs de l'énergie et des transports plus respectueux du climat et de l'environnement, plus efficaces et compétitifs, plus intelligents, plus sûrs et plus résilients.</p> <p><u>Bénéficiaires :</u> Entreprises privées, Établissements publics (écoles, bibliothèques...) / Services de l'État, Recherche</p> <p><u>Accompagnement :</u> Certains financements au titre du programme Horizon Europe sont structurés en réponse à des ambitions politiques (« destinations ») et déployés à travers des appels à propositions (« Calls for proposals ») ciblant des thématiques ou secteurs plus précis (« Topics »). Ainsi, votre candidature doit être directement reliée à un topic d'un appel à propositions.</p> <p>Différentes catégories de projets sont éligibles :</p>

	<ul style="list-style-type: none"> • RIA, Research and Innovation Actions : Recherche basique et appliquée / Développement et adoption de technologies / Essai et validation d'un prototype en laboratoire ; • IA, Innovation Actions : Prototypes, tests, démonstrations, projets pilotes, placement sur le marché. Ces actions peuvent inclure un volet limité aux activités de R&D ; • CSA, Coordination and Support Actions : Réseautage, études & conférences, communication, études pour de nouvelles infrastructures de recherche ; • MSCA, Marie Skłodowska-Curie Actions / Bourses ERC : Réseaux de formation pour les chercheurs, Bourses individuelles pour les chercheurs expérimentés, Echange de personnels – mobilité pour les chercheurs et le personnel non scientifique. <p>De même, les appels précisent les bénéficiaires attendus :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Projets collaboratifs, composés d'un coordinateur et des partenaires (consortium) ; • Projets mono-bénéficiaires, impliquant une seule organisation ; • Bourses individuelles, ouvertes à des personnes physiques en leur nom propre avec leur établissement de rattachement. <p><u>Date d'ouverture et de dépôt :</u> Du 7 mai 2024 au 5 septembre 2024</p> <p><u>Lien vers le dispositif :</u> https://ec.europa.eu/info/funding-tenders/opportunities/docs/2021-2027/horizon/wp-call/2023-2024/wp-8-climate-energy-and-mobility_horizon-2023-2024_en.pdf</p> <p><u>Contacts :</u> Pour trouver votre Point de Contact National (PCN) : https://ec.europa.eu/info/funding-tenders/opportunities/portal/screen/support/ncp</p>
<p>ADEME</p> <p>« Projets de Recherche, Développement ou Innovation (RDI) »</p>	<p>Faire avancer la recherche en appui à la Transition énergétique et environnementale</p> <p><u>Bénéficiaires :</u> Communes, Intercommunalités / Pays, Départements, Associations, Entreprises privées, Entreprises publiques locales (Sem, Spl, SemOp), Établissements publics (écoles, bibliothèques...) / Services de l'État, Recherche</p> <p><u>Accompagnement :</u></p> <p>Critères d'éligibilité</p> <p>État d'avancement du projet pour bénéficier du dispositif : Réflexion / conception, Mise en œuvre / réalisation, Usage / valorisation</p> <p>Description</p> <p>Vous avez un projet pour faire avancer la recherche en appui à la</p>

	<p>Transition énergétique et environnementale ? Notre dispositif peut vous aider. Il s'adresse aux organismes de recherche, entreprises, associations et partenaire potentiel d'un projet de R&D.</p> <p>L'ADEME finance des projets de RDI qui lui sont directement soumis hors appels à projet, dans la mesure où les recherches ciblées par ces projets ne couvrent pas des fronts de science relevant d'appels à projets compétitifs proposés par l'ADEME ou d'autres financeurs de la recherche (retrouvez ici la majorité des appels à projets de recherche en France : https://www.appelsprojetsrecherche.fr/).</p> <p>L'éligibilité de vos projets, hors appels à projets compétitifs, est jugée au cas par cas.</p> <p>Les objectifs de l'ADEME sont de bien qualifier leur pertinence au regard des priorités de recherche et innovation inscrites dans sa stratégie RD 2021-2027, et de s'assurer de la qualité scientifique de la proposition afin d'évaluer l'aide financière qui pourrait être apportée.</p> <p>Veuillez prendre contact avec l'ADEME avant tout dépôt de dossier .</p> <p><u>Date d'ouverture et de dépôt :</u> Du 1 janvier 2023 au 31 décembre 2023</p> <p><u>Lien vers le dispositif :</u> https://agirpourlatransition.ademe.fr/entreprises/aides-financieres/2023/projets-recherche-developpement-innovation-rdi</p> <p><u>Contacts :</u> Direction Régionale de l'ADEME avant un dépôt : https://www.ademe.fr/les-territoires-en-transition/lademe-en-region/PAULINE.RIGONI@ademe.fr</p>
<p>Commission européenne</p> <p>« Horizon Europe - Des solutions propres et compétitives pour tous les modes de transport - 2024 »</p>	<p>Développer des solutions propres et compétitives pour tous les modes de transport</p> <p>État d'avancement du projet pour bénéficier du dispositif : Réflexion / conception, Mise en œuvre / réalisation, Usage / valorisation</p> <p><u>Bénéficiaires :</u> Associations, Établissements publics (écoles, bibliothèques...) / Services de l'État, Recherche</p> <p><u>Accompagnement :</u> Certains financements au titre du programme Horizon Europe sont structurés en réponse à des ambitions politiques (« destinations ») et déployés à travers des appels à propositions (« Calls for proposals ») ciblant des thématiques ou secteurs plus précis (« Topics »). Ainsi, votre candidature doit être directement reliée à un topic d'un appel à propositions. Différentes catégories de projets sont éligibles :</p>

	<ul style="list-style-type: none"> • RIA, Research and Innovation Actions : Recherche basique et appliquée / Développement et adoption de technologies / Essai et validation d'un prototype en laboratoire • IA, Innovation Actions : Prototypes, tests, démonstrations, projets pilotes, placement sur le marché. Ces actions peuvent inclure un volet limité aux activités de R&D • CSA, Coordination and Support Actions : Réseautage, études & conférences, communication, études pour de nouvelles infrastructures de recherche • MSCA, Marie Skłodowska-Curie Actions / Bourses ERC : Réseaux de formation pour les chercheurs, Bourses individuelles pour les chercheurs expérimentés, Echange de personnels – mobilité pour les chercheurs et le personnel non scientifique <p>De même, les appels précisent les bénéficiaires attendus :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Projets collaboratifs, composées d'un coordinateur et des partenaires (consortium) • Projets mono-bénéficiaires, impliquant une seule organisation • Bourses individuelles, ouvertes à des personnes physiques en leur nom propre avec leur établissement de rattachement <p><u>Date d'ouverture et de dépôt :</u> Du 7 décembre 2023 au 18 avril 2024</p> <p><u>Lien vers le dispositif :</u> https://ec.europa.eu/info/funding-tenders/opportunities/docs/2021-2027/horizon/wp-call/2023-2024/wp-8-climate-energy-and-mobility_horizon-2023-2024_en.pdf</p> <p><u>Contacts :</u> Votre Point de Contact National (PCN) : olivier.mallet@recherche.gouv.fr</p>
<p>Conseil régional BFC</p> <p>Promouvoir une mobilité durable</p>	<p>« Mobilité durable, intelligente, intermodale et résiliente face aux facteurs climatiques. Accès aux transports en commun. »</p> <p><u>Objectifs :</u> Cette aide est proposée au titre de la priorité 3 du programme Interreg France-Suisse 2021-2027 visant à faire émerger des mobilités plus durables et multimodales.</p> <p><u>Bénéficiaires :</u> Communes, Intercommunalités / Pays, Départements, Régions, Associations, Entreprises publiques locales (Sem, Spl, SemOp), Établissements publics (écoles, bibliothèques...) / Services de l'État</p> <p><u>Accompagnement :</u> Prérequis :</p> <p>Le programme Interreg France-Suisse soutient des projets de coopération transfrontalière impliquant a minima un porteur français et un porteur suisse (les chefs de file) et éventuellement d'autres</p>

	<p>partenaires publics et/ou privés, qui œuvrent dans un but commun.</p> <p>Un projet de coopération doit remplir les critères suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Être défini en commun avec un(des) partenaire(s) de l'autre côté de la frontière ; • Répondre à l'un des objectifs du programme ; • Disposer de ressources partagées et de compétences complémentaires ; • Produire des effets matériels et/ou immatériels pour le territoire transfrontalier franco-suisse ; • Produire des réalisations communes et pérennes. <p>Types d'actions attendues :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Actions en faveur du développement des réseaux de transport en commun ayant vocation à améliorer les déplacements ; • Actions en faveur du développement de la multimodalité transfrontalière et de l'interopérabilité des systèmes de transport ; • Actions apportant des solutions alternatives à la voiture individuelle, dans les déplacements sur la zone de coopération. <p><u>Date d'ouverture et de dépôt :</u> Permanent</p> <p><u>Lien vers le dispositif :</u> https://www.interreg-francesuisse.eu/jai-un-projet/mobilites-plus-durables-et-multimodales/</p> <p><u>Contacts :</u> Région Bourgogne-Franche-Comté Besançon +33 (0)3 81 61 55 27 interreg@bourgognefranche.comte.fr</p>
Voir le détail plus haut	ADEME « Programme Territoire engagé - Accompagnement des collectivités par un conseiller Climat Air Énergie »
Voir le détail plus haut	ADEME « Appel à Projets Entrepôts - 2 ^e édition »
Voir le détail plus haut	« Accompagner les mobilités durables rurales » porté par le conseil régional de Bourgogne-Franche-Comté
Voir le détail plus haut	« Accompagner le développement territorial vers un développement durable via les mobilités durables urbaines » porté par le conseil régional de Bourgogne-Franche-Comté
Voir le détail plus haut	Dotations de soutien à l'investissement des départements (DSID)
Voir le détail plus haut	DSIL (Dotations de soutien à l'investissement local)

Voir le détail plus haut	DETR « Dotation d'équipement des territoires ruraux »
Voir le détail plus haut	ADEME S'engager dans le programme de labellisation Climat-Air-Énergie Cit'ergie

Voire et réseaux

Voir le détail plus haut	Conseil départemental de Saône-et-Loire Appel à projets départemental 2024
Fonds Vert « Rénovation des parcs de luminaires d'éclairage public - AXE 1 »	<p>Rénover les parcs de luminaires d'éclairage public</p> <p><u>Bénéficiaires :</u> Communes, Intercommunalités / Pays, Départements, Régions</p> <p><u>Accompagnement :</u> Dépenses/actions couvertes : Dépenses de fonctionnement, Dépenses d'investissement</p> <p>Le fonds est destiné à financer :</p> <ul style="list-style-type: none"> • des subventions d'études de diagnostic territorial destiné à élaborer des stratégies d'extinction en cœur de nuit et/ou de création de trame noire ; • des subventions d'ingénierie et d'études préalables au dimensionnement du parc de luminaire, dans une optique d'aller au-delà des prescriptions techniques de l'arrêté du 27 décembre 2018 ; • des subventions d'investissements permettant le renouvellement de parcs de luminaires anciens. <p><u>Date d'ouverture et de dépôt :</u> Clôture le 31 décembre 2023</p> <p><u>Lien vers le dispositif :</u> https://aides-territoires.beta.gouv.fr/programmes/fonds-vert/ https://www.ecologie.gouv.fr/sites/default/files/Cahier%20accompagnement_Axe1_Eclairage.pdf</p> <p><u>Contacts :</u> Tous les dossiers de candidature doivent être déposés sur la plateforme unique Démarches simplifiées.</p> <p>Pour toute demande de renseignement concernant les mesures du fonds vert, consultez le site internet départemental de l'Etat de votre département : www.[nom-du-département].gouv.fr</p> <p>ou contactez : votre sous-préfet d'arrondissement</p>

	<p>ou la direction départementale des territoires (et de la mer) ou les directions et services de l'Etat outre-mer.</p>
<p>CEREMA Plan national Ponts</p>	<p>Réaliser des travaux sur les ouvrages d'art communaux - Programme National Ponts TRAVAUX</p> <p><u>Objectifs :</u> 35 M€ POUR ACCOMPAGNER LES COLLECTIVITÉS DANS LA RÉPARATION DE LEURS OUVRAGES COMMUNAUX : UN PROGRAMME FINANCÉ PAR L'ÉTAT</p> <p><u>Bénéficiaires :</u> Communes, Intercommunalités / Pays</p> <p><u>Accompagnement :</u> QUELS SONT LES TYPES D'OUVRAGES CONCERNÉS ?</p> <p>Les PONTS (avec une ouverture supérieure ou égale à 2 mètres) LES MURS AVAL DE SOUTÈNEMENT (avec une hauteur visible supérieure ou égale à 2 mètres)</p> <p>PORTANT UNE VOIRIE COMMUNALE (faisant partie du domaine public communal) PRÉSENTANT DES DÉFAUTS STRUCTURELS MAJEURS (équivalent de la note 4 dans le cadre du Programme National Ponts, ou de la note 3U dans le cadre de l'IQOA - Image de la qualité des ouvrages d'art)</p> <p>→ AUTRES CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ DES OUVRAGES</p> <p>Recensement et diagnostic de l'ouvrage réalisé : l'ouvrage doit avoir fait, obligatoirement, l'objet d'un recensement (soit par le Cerema, dans le cadre du Programme National Ponts 1 et 2 par le biais du carnet de santé, soit par tout autre professionnel) et d'un diagnostic préalable.</p> <p>Programme de travaux défini : l'ouvrage fait l'objet d'un programme de travaux, établi par un professionnel et précisant :</p> <ul style="list-style-type: none"> • les travaux à réaliser • la procédure de consultation des entreprises • le coût prévisible des travaux et des études • et d'un plan de financement. <p>→ QUELLES SONT LES DÉPENSES SUBVENTIONNABLES ?</p> <ul style="list-style-type: none"> • Les études techniques et réglementaires préalables aux travaux et permettant leurs réalisations : inspections spécifiques, sondages, dossier loi sur l'eau, études techniques, dossier de consultation des entreprises (DCE)

	<ul style="list-style-type: none"> • Les travaux de démolition et de reconstruction d'ouvrages • Les travaux de grosses réparations • Les travaux de confortement et de restauration, • Les dépenses connexes : coûts de maîtrise d'œuvre des travaux, ordonnancement/pilotage/coordination (OPC) et contrôles extérieurs <p>→ LE MONTANT PRÉVISIONNEL DES TRAVAUX DOIT ÊTRE SUPÉRIEUR OU ÉGAL À 40 000 € HT.</p> <p>Le taux de subvention peut être porté jusqu'à 60% de la dépense subventionnable HT dans les limites suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Le montant minimum de l'aide est de 5.000€ HT • Le montant maximum de l'aide est de 500.000€ HT <p><u>Subvention</u> (max : 60%)</p> <p><u>Date d'ouverture et de dépôt :</u> Du 1 septembre 2023 au 31 août 2025</p> <p><u>Lien vers le dispositif :</u> https://www.cerema.fr/fr/programmenationalpontstravaux</p> <p><u>Contacts :</u> Email : pnptravaux@cerema.fr</p>
<p>Banque des territoires</p> <p>« Plan rénovation des ponts »</p>	<p>Aide - « Plan rénovation des ponts » mis en place par la banque des territoires, Plan de relance</p> <p><u>Objectifs :</u> La France compte environ 300 000 ponts, dont 10 % présenteraient des risques de structure. Cela monterait jusqu'à 18 % pour les ponts relevant de l'échelon communal. La méconnaissance de l'état réel de ces ponts, et donc des risques et coûts associés, est un puissant frein à la prise de décision au sein des collectivités.</p> <p><u>Bénéficiaires :</u> Communes, Intercommunalités / Pays, Départements</p> <p><u>Accompagnement :</u> La Banque des Territoires a conçu une solution clés en mains - pré-diagnostic amont du parc simple et gratuit pour cibler là où concentrer les efforts, crédits d'ingénierie pour études avancées sur les ponts effectivement en risques et financements comprenant prêts à très long terme ou fonds propres - afin de remettre au centre et dans une vision de long terme la gestion des ouvrages d'art.</p> <p>Accompagnement : la Banque des Territoires peut débloquer des</p>

	<p>crédits d'ingénierie permettant de cofinancer avec la collectivité jusqu'à 50 %, des études d'ingénierie plus poussées pour les ouvrages les plus critiques ; une aide substantielle à la décision locale.</p> <p><u>Date d'ouverture et de dépôt :</u> Permanent</p> <p><u>Lien vers le dispositif :</u> https://www.banquedesterritoires.fr/plan-ponts-banque-des-territoires-dispositif-complet-innovant</p> <p><u>Contacts :</u> Contactez la Banque des Territoires via leur formulaire de contact. https://mon-compte.banquedesterritoires.fr/#/contact/formulaire</p>
Voir le détail plus haut	Dotation de soutien à l'investissement des départements (DSID)
Voir le détail plus haut	DSIL (Dotation de soutien à l'investissement local)